

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 66

Nombre de conseillers votants : 76

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Pierre MAZURIER - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Jean-Pierre CABOURDIN - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOULA - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Dominique SIMON - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Monsieur PICARD à Monsieur FORT, Madame DORDAIN à Madame DESLANDES, Monsieur GODEFROY à Monsieur N'DIAYE, Madame BRÉGEON à Monsieur CABOURDIN, Madame ROUZÉE à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur LOISEAU à Monsieur VIGOR, Madame BENAMARA à Monsieur COQUELET, Madame ROUSSELIN à Monsieur JAMET, Monsieur LECERF à Madame DUVALLET, Madame DE BESSES à Monsieur JACQUET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY ouvre la séance en informant l'assemblée qu'une délibération visant à accorder une subvention exceptionnelle à la Croix-rouge française, afin de venir en aide aux populations sinistrées de Mayotte, sera proposée au vote du Conseil.

Après avoir désigné Monsieur N'DIAYE comme secrétaire de séance et fait adopter les procès-verbaux des séances de novembre, Monsieur LEROY ouvre l'ordre du jour.

2024-288 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2024

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois d'octobre, novembre et décembre 2024.

2024-289 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 5 décembre 2024

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 5 décembre 2024.

2024-290 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - FINANCEMENTS EUROPEENS - Programme LEADER - Plan de financement en vue de la demande d'aide animation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le financement LEADER sur l'animation.

Le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural).

LEADER existe depuis plus de 30 ans et en est à sa 6^{me} programmation. C'est un programme dédié au développement rural et au soutien des projets de territoire. Il prône l'idée d'un développement local par les acteurs locaux et vise à réduire les inégalités de développement entre les régions (à l'échelle nationale et européenne).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est la structure porteuse du groupe d'action local (GAL) Seine-Eure pour la programmation 2023-2027. A ce titre, un équivalent temps plein est dédié à cette mission en 2024.

En effet, le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, État, etc.). Un euro de subvention française permet « d'appeler » 4 euros de subvention européenne LEADER.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Année 2024		FEADER	30 391 €
Salaires de 1ETP	38 403,96 €	Autofinancement	8 012,96 €

2024-291 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gallon - Budgets primitifs 2025 - Adoption

« Comme nous l'avons vu lors du DOB, nous avons tous à l'esprit l'état préoccupant des finances du pays et le montant de la dette qui nécessitent un sursaut collectif » constate, pour ouvrir le débat, Monsieur LEROY.

« Quel que soit le gouvernement, l'Etat demandera à tous des efforts. Nous prendrons notre part avec une hypothèse proche du projet de loi de finances initial. Nous aurons la possibilité d'affiner notre budget avec le vote de la DM1, en mars/avril ; une fois le budget de l'Etat adopté.

Nous voulons voter ce budget aujourd'hui afin d'être opérationnels dès le 1^{er} janvier.

Après avoir été examiné par la commission des finances, vous avez reçu ce projet de budget il y a 15 jours. Nous respectons ainsi les délais prescrits par la comptabilité M57 ; tout comme nous respectons intégralement le pacte fiscal et financier fixant les aides aux communes : DSC, fonds de concours, participations diverses, etc.

La maîtrise stricte de nos dépenses de fonctionnement dégage une épargne nette de 10 % ; minimum indispensable pour investir et nous donner les moyens de générer des recettes propres dans l'économie productive et dans l'économie résidentielle.

Nos finances sont robustes grâce aux entreprises et à tous ceux qui créent de l'emploi. Quand on maîtrise les dépenses de fonctionnement, on a des finances saines. On peut donc investir sans augmenter la dette ni créer de nouveaux impôts.

Sur 200 M€ de budget répartis en trois catégories, nous consacrons 71 M€ aux investissements pour le développement économique, la voirie et les mobilités, l'habitat, la production d'énergie renouvelable, la valorisation du patrimoine, le Contrat de territoire, les milieux naturels, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations.

En fonctionnement, nous renforçons les services à la personne dans les accueils de loisirs, les aides aux personnes âgées et le soutien à la parentalité.

Enfin, la grande nouveauté de 2025 est la création du réseau d'établissements d'enseignement artistique avec l'école de musique et de danse Erik SATIE (Pont de l'Arche), l'école de musique et de théâtre Maurice DURUFLÉ de Louviers et le conservatoire intercommunal qui regroupera 74 professeurs pour 1 300 apprenants et où chacun pourra s'améliorer dans une pratique collective élargie. Ce réseau enrichira considérablement l'offre culturelle du territoire.

C'est donc un budget solide, qui prépare l'avenir, que Jean-Marie LEJEUNE va nous présenter maintenant ».

Monsieur LEJEUNE indique :

« Dans un contexte budgétaire national incertain, ce budget traduit la capacité d'adaptation dont fait preuve la Communauté d'agglomération pour faire face à la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ; tout en conservant une politique publique ambitieuse orientée vers les indispensables transitions environnementales, économiques et numériques, l'attractivité de son territoire et la préservation de ses richesses naturelles.

Afin de disposer d'une vision exhaustive des leviers d'intervention déployés dans ce cadre, et afin d'en mesurer le poids économique par compétence, l'analyse du budget primitif 2025 est présentée sous une approche différenciée entre budget principal et budgets annexes ».

Budget principal, volume budgétaire, opérations réelles de 133M€.

2025 - Ressources, évolution de (-) 1.0 million d'euros, soit (-) 1 % (hors rôles complémentaires 2024)

Avec un niveau de recettes arrêté à 108 millions d'euros au budget primitif 2025, contre un budget primitif 2024 voté à 109 millions d'euros, les propositions budgétaires traduisent les hypothèses débattues lors du rapport d'orientations budgétaires 2025 avec, notamment, les efforts demandés aux collectivités territoriales au titre du redressement des finances publiques nationales.

Fiscalité – 69,6 millions d'euros

L'incertitude relative aux modalités d'estimation de la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans le projet de loi des finances 2025, invite à reconduire le montant notifié sur l'exercice 2024, lequel s'est établi à 15,65 millions d'euros. Avec un primitif 2024 voté à 17 millions d'euros, une notification prévisionnelle à 16,31 millions d'euros et une notification définitive à 15,65 millions d'euros, il convient de faire preuve d'une grande prudence quant à son estimation, compte tenu de la volatilité de la dynamique de TVA nationale, en procédant à cette reconduction.

La cotisation foncière des entreprises, à l'appui des prévisions de l'indice IPCH (évolution de

l'inflation entre les mois de novembre N-1 et N-2 pour revalorisation des bases fiscales) permet l'inscription d'une somme de 15,2 millions d'euros à l'appui d'une indexation évaluée à (+) 2,5%, soit (+) 0,4 millions euros.

La contribution économique territoriale atteint donc un montant de 41,6 millions d'euros sur la base de ces hypothèses, soit une évolution atone de (+) à 0,15 millions d'euros par rapport au budget voté en 2024, neutralisation faite des rôles complémentaires 2024 perçus pour 0,8 million d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères présente une inscription à hauteur de 14,5 millions d'euros, contre un voté 2024 à 14,1 millions d'euros, soit une évolution de (+) 400 mille euros, représentant (+) 2,8%, intégrant la mise à jour des fichiers des services fiscaux de 2023.

Enfin, la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation se matérialise par une compensation d'une fraction du produit de TVA national dont la dynamique semble éteinte. Le produit attendu est donc également proposé en reconduction pour un montant de 9,2 millions d'euros, conformément à la notification 2024.

Les autres postes étant figés, la fiscalité 2025 est estimée à 69,6 millions d'euros, sans hypothèse d'évolution par rapport aux éléments notifiés en 2024 et hors rôles complémentaires et reversement du FPIC.

Sur ce dernier point, la Préfecture rappelle que, conformément à l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères, soit jusqu'au 745^{ème} ensemble intercommunal.

L'indice synthétique de reversement est composé de la somme du rapport entre le potentiel financier agrégé moyen par habitant et le potentiel financier agrégé par habitant de l'ensemble intercommunal (EI), du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant de l'EI, et du rapport entre l'effort fiscal de l'EI et l'effort fiscal moyen. Ces trois rapports sont ensuite pondérés respectivement de 20%, 60% et 20%. En 2024, l'Agglomération se classe au 704^{ème} rang de ce classement et est donc éligible au reversement du FPIC, contrairement à 2023 où elle était classée au 762^{ème} rang.

Cette nouvelle éligibilité s'explique par l'évolution des indicateurs financiers de l'Agglomération, utilisés pour le calcul de son indice synthétique de reversement, par rapport aux indicateurs financiers des autres ensembles intercommunaux. Ainsi, en 2024, les augmentations du PFI/habitant (+ 6,46 %) et du revenu/habitant (+ 4,16 %) de l'Agglomération sont moins dynamiques que l'augmentation de ces indicateurs à l'échelle nationale (respectivement + 7,12 % et + 5,95 %).

Les indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC étant actualisés chaque année, il est donc impossible de prévoir l'éligibilité de l'Agglomération au reversement du FPIC en 2025. Au regard de ces éléments, il n'est donné lieu à aucune inscription primitive à ce titre.

Dotations budgétaires – 30,0 millions d'euros

Le déploiement de la réforme des impôts de production, s'étant concrétisé par une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, réduction compensée par une dotation d'Etat au chapitre 74, il est porté une somme de 10,65 millions d'euros au titre de cette réforme, en évolution de (+) 300 mille euros par rapport au voté 2024.

Concernant les dotations d'Etat, le Gouvernement prévoit, dans le projet de loi de finance 2025, une péréquation renforcée au sein de la DGF avec une enveloppe de (+) 90 millions pour la dotation d'intercommunalité. L'hypothèse 2025 propose, faute d'être en capacité d'en mesurer la répartition, de maintenir l'inscription DGF au niveau de 2024. A ce titre la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation EPCI sont reconduites sur la base du notifié 2024, à hauteur de 8,1 millions d'euros.

Les participations CAF sont proposées pour un montant valorisé à hauteur de (+) 2,1 millions d'euros, s'appuyant sur le niveau de fréquentation constatée sur l'exercice 2024.

Les autres postes, lesquels relèvent de participations sur l'ensemble des compétences portées par l'Agglomération, étant globalement reconduits, les dotations sont donc inscrites pour un montant total d'environ 30,0 millions d'euros.

Les produits de gestion – 8,0 millions d'euros

Le chapitre 013 enregistre l'ensemble des remboursements de frais de personnel pour environ 820 mille euros contre 2,5 millions d'euros en 2024 suite à une demande du service de gestion comptable de retraiter comptablement la facturation des frais de personnel par le budget principal aux budgets annexes au chapitre 70.

Le chapitre 70 regroupe les recettes des matériaux recyclés pour un montant de 785 mille euros, les conventions de mutualisation pour un montant de 515 mille euros, la participation des familles liée à la fréquentation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance pour un montant de 800 mille euros, les droits d'entrée au conservatoire de musique pour un montant de 350 mille euros intégrant le transfert de charges, les droits d'entrée au centre aquatique Aquaval pour un montant de 490 mille euros, ainsi que le retraitement comptable évoqué pour 2,15 millions d'euros, soit (+) 2,48 millions d'euros après changement de périmètre.

Le chapitre 75 valorise la gestion locative pour un montant de 750 mille euros, la rémunération prévue par le concessionnaire, aux membres du groupement d'autorités concédantes telle que prévue dans les dispositions financières de la concession de service public du centre de tri pour 180 mille euros et une enveloppe dédiée aux écritures techniques pour 500 mille euros. Au total il représente 1,6 millions d'euros.

Les produits exceptionnels – 0,2 millions d'euros

Le chapitre 77 se limite désormais aux annulations de mandat sur exercices antérieurs avec une inscription de 200 mille euros.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement donnent lieu à une prévision de 108 millions d'euros.

2025 - Dépenses, évolution de (+) 1,5 millions d'euros, soit (+) 1,6%.

Avec un niveau de dépenses arrêté à 94,1 millions d'euros au budget primitif 2025, contre un voté 2024 de 92,6 millions d'euros, les prévisions 2025 traduisent les impacts du Projet de Loi des Finances avec une évolution de (+) 1,5 millions d'euros.

Fiscalité reversée – 29 millions d'euros

Telles que présentées dans l'approche prospective du rapport d'orientations budgétaires, les relations financières avec les communes, fixées sur le mandat 2020-2026 à une enveloppe de 168 millions d'euros réparties entre l'attribution de compensation et le pacte fiscal et financier, sont valorisées sur le poste fiscalité reversée pour un montant de 24,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, soit une contraction de (-) 1,45 millions d'euros au titre du transfert de charges de la compétence culture se concrétisant par le transfert de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie et l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers..

Le poste fiscalité reversée au titre de la contribution au redressement des finances publiques est abondé du prélèvement dit fonds de réserve prévu dans le PLF 2025, pour un montant de 1,5 millions d'euros pour atteindre 2,8 millions d'euros, alors que la partie versante du FPIC est reconduite à 1,5 millions d'euros

Masse salariale – 27 millions d'euros

Avec une évolution de (+) 2,2 millions d'euros, la masse salariale présente, au-delà de l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité, l'impact exogène du PLF 2025 concernant la cotisation CNRACL des employeurs territoriaux (4 points d'indice), représentant une enveloppe

estimée d'environ (+) 500 mille euros, ainsi que l'impact endogène du transfert de compétence sur le volet culture valorisé à environ 1,0 million d'euros.

Achats et prestations – 26,2 millions d'euros

Compte tenu des mesures avancées dans le PLF 2025, et de ses impacts estimés à 3,1 millions d'euros sur la section de fonctionnement, les arbitrages défendus en réponse consistent, sur cette section, en un gel du chapitre 011 sur la base du voté 2024 à 26,2 millions d'euros. Cette mesure n'altèrera pas l'action des services communautaires.

Participations versées – 10,6 millions d'euros

Le poste participation versées présente un besoin arrêté à 10,6 millions d'euros contre un budget 2024 voté à 11,3 millions d'euros, soit un retrait d'environ (-) 700 mille euros. Les subventions aux budgets annexes et satellites pèsent pour (-) 600 mille euros de ce retrait, les contrats de concession relatifs à l'exploitation du centre aquatique et de la patinoire pour (-) 300 mille euros, alors que les dispositifs autour de l'économie sociale et solidaire bénéficient d'une enveloppe d'environ (+) 200 mille euros.

Charges exceptionnelles – 0,2 millions d'euros

Un besoin de 200 mille euros est inscrit en annulation de titres sur exercices antérieurs comme la contrepartie du mouvement traduit en produits exceptionnels.

Au total, la dépense autorisée est contenue à 94 millions d'euros, et valorise les nouvelles charges supportées par la collectivité au titre du PLF 2025.

	A	B	C	D	E	F
Tableau I SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	2 024			
			Vote	Budget 25	N+1 / N Corrigé	N+1 / N Primitif
a + b						
1 Fiscalité	63 964 846	66 654 081	71 909 511	69 566 000	- 2 343 511	- 410 000
2 Dotations budgétaires	28 011 272	29 472 886	29 933 836	29 888 448	35 618	1 205 688
3 Produits de gestion	9 982 491	7 388 684	7 871 674	7 868 030	126 356	946 860
4 Produits exceptionnels	641 194	680 835	130 000	200 000	70 000	-
5 Reprise : Provisions	-	-	38 000	-	- 38 000	-
6 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	98 219 805	106 187 316	109 883 020	107 733 478	- 2 149 542	1 742 458
7 Allocation actif [775]	584 250	4 181 646	-	-	-	-
8 RECETTES REELLES [HORS 775]	98 804 055	110 318 962	109 883 020	107 733 478	- 2 149 542	1 742 458
						13 200 548
9 Frais de personnel	21 878 830	23 484 280	24 998 600	27 000 000	2 296 600	2 398 000
10 Fiscalité reverse [AC - DSC - FIPC]	28 622 875	28 938 840	29 028 000	28 950 000	- 78 000	- 358 800
11 Dépenses de Gestion	31 821 441	34 106 833	37 593 688	36 988 534	- 523 155	- 783 345
12 011_Charges à caractère général	22 098 827	24 210 489	26 165 988	26 171 888	5 620	1 077 120
13 66_Participations versées	8 072 788	9 826 921	11 287 721	10 805 945	- 681 776	- 296 775
14 67_Charges exceptionnelles	1 649 815	68 823	50 000	203 000	183 000	3 000
15 DEPENSES DE GESTION	82 323 155	96 530 281	91 323 688	92 938 534	1 606 645	2 783 345
16 Solde d'exploitation	16 488 901	23 788 682	18 598 331	14 882 944	- 3 758 387	- 1 046 887
17 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	17%	22%	16,89%	13,74%	-3,15%	-1,21%
18 Charges financières	624 321	1 831 788	1 388 088	1 132 000	- 185 800	- 18 800
19 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
20 Provisions / réserves	9 818	12 222	15 000	50 000	35 000	-
21 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 196 965	97 594 283	92 838 688	94 112 534	1 473 845	2 786 345
22 EPARGNE BRUTE	15 647 070	22 724 688	17 244 331	13 620 944	- 3 623 387	- 1 022 887
23 Solde Opération lotissements (*)	-	-	-	-	-	-
24 EPARGNE RETRAITEE type M12 -	15 662 820	18 563 033	17 244 331	13 620 944	- 3 623 387	- 1 022 887
25 EPARGNE / RECETTES	25%	25%	15,89%	12,64%	-3,05%	-1,17%
26	-	-	-	-	-	-
27 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	15 647 070	22 724 688	17 244 331	13 620 944	- 3 623 387	- 1 022 887

En Investissement :

2025 - Epargne nette, 11 millions d'euros

Avec un montant de ressources courantes proposé à 108 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses arrêté à 94 millions d'euros, le budget primitif 2025 dégage un transfert en section d'investissement de 13,6 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 12,6 %.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 2,6 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2025 est calculée à 11 millions d'euros.

Ce taux d'épargne constitue le socle du financement du projet de territoire, et garantit un autofinancement dédié au défi des transitions en Seine Eure.

2025 - Equation financière, section d'investissement.

L'équation financière de la section d'investissement du budget principal, se présente de la manière suivante :

- Dépenses d'équipements = 34,1 millions d'euros.
- CAF élargie = (-) 22,1 millions d'euros.
- Subventions d'équipement = (-) 9,4 millions d'euros.
- Soit, un besoin de financement externe = 2,55 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement élargie finance donc 65 % des dépenses d'équipement programmées sur cet exercice.

Le besoin de financement externe tel que déterminé, participe, à l'étape primitive, à hauteur de 7 % dans cette équation. Il permet en l'état de geler le stock de dette publique sur cet exercice.

Cependant, ce besoin d'emprunt pourrait donner lieu à une révision, à hauteur du résultat affectable 2024, en phase décision modificative budgétaire 2025.

La section d'investissement constitue donc le principal levier d'actions des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Ce budget présente en effet, un volume de dépenses d'équipements valorisé à 34,1 millions d'euros. Il répond à notre politique publique d'investir dans les transitions environnementales, une économie durable, la préservation de nos ressources naturelles sans déroger à notre ligne directrice d'un territoire attractif et d'épanouissement :

- Ecomobilité
 - Maison du Vélo, 800 mille euros.
- Préservation des ressources
 - Réseaux Hydrauliques, 860 mille euros.
- Transitions durables
 - Panneaux photovoltaïques BHP, 650 mille euros.
 - Rénovations énergétiques des particuliers, Aides au Logement, 1 million d'euros.
 - Aides à la Pierre, 3,4 millions d'euros.
 - Collecte déchets, 1 million d'euros
- Attractivité
 - Tourisme, 1,1 millions d'euros.
 - Complexes sportifs, 1,2 millions d'euros.
 - Restauration patrimoine culturel, théâtre de Martot et bailliage de Pont de l'Arche, 800 mille euros.
 - Château de Gaillon, 3 millions d'euros.
- Cohésions Territoriales
 - Programmes PNRU, 3,4 millions d'euros.

Ce budget conserve également un volume de crédits dédiés à l'accompagnement des communes-

membres, en octroyant une enveloppe de 2,8 millions d'euros au titre des fonds de concours et de 7 millions d'euros au titre des aménagements qualitatifs urbains, des requalifications des centres bourgs et des renforcements de voirie.

Tableau II				2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	Vote	Budget 25	NM / N Corrigé	NM / N Primitif
28	Divers recettes d'investissement (F)	213 667	6 000	29 000		- 29 000	- 29 000
29	Cessions nettes	684 250	4 161 646	3 120 000	3 771 000	651 000	651 000
30	Participations et créances	11 650	4 054 661	513 050	1 893 000	1 379 950	1 379 950
31	Ressources non affectées [FCTVA]	4 695 032	3 123 058	3 750 000	5 400 000	1 650 000	1 650 000
32	TOTAL RESSOURCES PROPRES	5 704 499	11 245 365	7 412 050	11 064 000	3 651 950	3 651 950
33	Remboursement du capital	1 907 622	2 634 330	2 579 000	2 607 600	28 600	28 600
34	Fonds OCLT 01/01/11	3 059 000	2 796 000	2 535 000	2 306 000	- 230 000	- 230 000
35	Epargne nette	13 156 296	16 028 682	14 665 331	11 013 344	- 3 651 967	- 3 651 967
36	Equilibre section (Hors sections)	18 099 797	27 374 648	18 897 381	18 300 344	- 681 637	- 651 637
37	Equilibre section d'investissement	19 444 047	31 838 694	22 677 381	22 677 344	- 37	- 37
38	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			85%	66%	8%	8%
39	Equipement brut	35 446 944	31 956 802	39 767 001	33 796 164	- 5 970 837	- 5 970 837
40	autres im mobilisations	26 270	1 601 020	112 000	330 000	216 000	216 000
41	Opérations comptes de Tiers					-	-
42	Prise de participation	36 000	36 000	-		-	-
44	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	36 011 214	33 603 822	39 879 001	34 096 164	- 5 782 837	- 5 782 837
45	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 418 736	36 128 153	42 458 001	36 703 764	- 5 764 237	- 5 764 237
46	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 10 067 167	- 2 058 128	- 17 901 620	- 12 018 820	5 782 808	5 782 808
47	Subventions affectées	9 319 134	4 090 630	10 903 628	9 438 620	- 1 465 008	- 1 465 008
48	Opérations comptes de Tiers	205 325	-	-	-	-	-
49	Besoin financement externe	- 9 042 799	2 892 892	- 8 997 792	- 2 980 000	4 317 792	4 317 792
50	En prêts réalisés	8 625 000	-	3 870 000	2 550 000	- 1 420 000	- 1 420 000
51	cautions	6 472	6 610	87 000	30 000	- 7 000	-
52	Fonds OCLT 31/12/11	3 055 000	2 796 000	2 535 000	2 306 000	- 230 000	- 230 000
53	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	23 276 178	11 282 960	22 322 876	23 062 820	789 942	766 942
54	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 14 142 637	- 24 846 793	- 20 142 123	- 13 620 944	6 621 179	6 621 179
55	PDR Reporté	3 508 013	5 011 326	2 890 792	-	- 2 890 792	- 2 890 792
56	Affectation	15 399 205	7 704 630	10 043 618	-	- 10 043 618	-
57	Résultat reporté N-1	- 11 652 392	- 2 693 304	- 7 752 726	-	7 752 726	-
58	Variation de la dette	6 717 478	- 2 834 338	1 391 000	57 600	- 1 448 688	-
59	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 10 636 744	- 19 933 896	- 17 251 331	- 13 620 944	3 630 387	-
60	Résultat comptable	5 011 326	2 890 819	-	-	-	-
61	RP_Solde restes à réaliser_Hors AP	- 1 254 665	- 1 387 149	-	-	-	-
62	Dépense [HAP]	1 567 199	1 851 118	-	-	-	-
63	Stock AP (pour mémoire)	-	-	-	-	-	-
64	Recette [HAP]	312 534	463 969	-	-	-	-
65	Stock AP (pour mémoire)	-	-	-	-	-	-
66	Résultat à affecter	3 756 662	1 503 664	-	-	-	-

Budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon.

Le budget annexe transports

Le budget annexe transports 2025, présente un niveau d'investissement de 2,1 millions d'euros, dont 1,6 millions d'euros consacrés au renouvellement du parc. Ce budget s'équilibre avec un financement externe d'un montant quasi équivalent à 2 millions d'euros. Il prévoit l'exploitation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des services de transport pour 12,8 millions d'euros, l'impact du service de la dette issue du projet BHNS pour 1,5 millions d'euros et leur financement par une subvention du budget principal pour 1,14 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Tableau I							
SECTION D'EXPLOITATION			CA 2022	CA 2023			
					Vote 2024	BP 2025	Evol / Vote N-1
					a	d	d/a
1	Fiscalité [Versement mobilité]	9 001 419	10 266 135	10 700 000	11 200 000	500 000	
2	Dotations budgétaires	3 334 013	3 973 029	4 670 000	3 987 000	- 1 083 000	
3	Produits de gestion	1 026 120	1 073 096	1 305 000	1 240 000	- 65 000	
4	Produits exceptionnels	701 048	70 244	-	-	-	
5	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	14 065 406	15 382 507	16 975 000	16 327 000	- 648 000	
6 bis	Allocation actif [775]						
8	RECETTES REELLES [HORS 775]	14 065 406	15 382 507	16 975 000	16 327 000	- 648 000	
7	Frais de personnel	236 000	236 000	236 000	236 000	-	
8	Atténuation produits [Reversement VM]	3 130	1 311	10 000	10 000	-	
9	Depenses de Gestion	12 707 337	13 278 708	15 074 084	14 804 000	- 470 084	
	011_Charges à caractère général	1 845 337	479 102	592 000	659 000	67 000	
	65_Participations versées	10 069 624	12 800 373	14 432 084	13 945 000	- 487 084	
	67_Charges exceptionnelles	892 376	233	50 000	-	- 50 000	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	12 946 466	13 517 019	15 320 084	14 830 000	- 470 084	
9	Solde d'exploitation	1 118 939	1 865 488	1 654 916	1 477 000	- 177 916	
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	8%	12%	9,75%	9,05%	-0,70%	
11	Charges financières	200 000	416 142	400 000	385 000	- 15 000	
12	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
13	Provisions / réserves	-	-	-	-	-	
14	DEPENSES D'EXPLOITATION	13 206 466	13 933 161	15 720 084	15 235 000	- 485 084	
16	EPARGNE BRUTE	898 939	1 449 346	1 254 916	1 092 000	- 162 916	
17	EPARGNE / RECETTES	26%	26%	7,30%	6,69%	-0,70%	
18	Report de fonctionnement		-1019 48,58	232 084	-	- 232 084	
19	RESULTAT D'EXPLOITATION (solde opération d'ordre)	858 939	1 347 397	1 487 000	1 092 000	- 395 000	

Section Investissement

Tableau II							
SECTION D'INVESTISSEMENT			CA 2022	CA 23			
					Vote 2024	BP 2025	Evol / Vote N-1
21-2	Participations et créances	-	19 231	-	-	-	
22	Ressources non affectées [FCTVA]	2 770 225	614 206	150 000	100 000	- 50 000	
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 770 225	633 437	150 000	100 000	- 50 000	
24	Remboursement du capital	580 589	1 081 618	1 067 000	1 092 000	5 000	
25	Epargne Netto	278 380	286 779	400 000	-	- 400 000	
26	Epargne Netto E+rgie / Equilibre Section	278 380	286 779	400 000	-	- 400 000	
28	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		-	36%		-36%	
27	Equipement bas	10 100 886	3 776 234	956 962	2 088 000	1 131 038	
28	autres immobilisations	-	-	200 000	-	- 200 000	
29	DEPENSES IMPREVUES						
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	10 100 886	3 776 234	1 156 962	2 088 000	931 038	
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 681 178	4 859 852	2 243 962	3 180 000	936 038	
31	BES OIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 12 062 013	- 2 679 017	- 606 962	- 1 988 000	- 1 381 038	
32	Subventions affectées	3 639 446	1 479 621	126 950	-	- 126 950	
33	Besoin financement externe	- 8 212 567	- 1 199 397	- 480 012	- 1 988 000	- 1 607 988	
34	Emprunts réalisés	10 000 000	-	468 572	1 988 000	1 519 428	
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 609 671	2 313 058	746 522	2 088 000	1 342 478	
36	BES OIN D'AUTOFINANCEMENT	928 493	- 2 548 794	- 1 498 440	- 1 092 000	- 406 440	
	Antérieur	- 446 461	1 442 920	11 440	-	- 11 440	
37	affectation ou virement BP antérieur	1 083 076	-	376 428	-	- 376 428	
38	Résultat antérieur reporté	- 1 829 836	1 442 920	- 394 968	-	- 394 968	
39	Variation de la dette	8 419 417	- 1 801 616	- 618 428	896 000	1 514 428	
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	482 033	- 1 103 973	- 1 487 000	- 1 082 000	- 386 000	
41	Résultat comptable	1 340 972	243 624	-	-	-	

Le budget annexe eau potable

Exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire, le budget annexe eau potable s'inscrit dans une logique territoriale de préservation de la ressource, laquelle s'accompagne d'importants travaux de réseaux d'adduction d'eau programmés pour environ 5,35 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 2,4 millions d'euros et subventionné à hauteur de 525 mille euros, ce budget s'équilibre par un recours au financement externe valorisé à 2,4 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Tableau I	CA 2022	CA 2023	Elaboration budgétaire 2025		
			Vote 2024	Budget 2025	Evol / Vote N.1
SECTION EXPLOITATION			a	d	d/a
2 Dotations budgétaires	13 623	16 269	13 000	13 000	-
3 Produits de gestion	4 161 673	3 246 406	4 510 000	3 930 000	- 580 000
Produits exceptionnels	83 076	105 483	-	-	-
4 Autres			-	-	-
5 RECETTES REELLES D EXPLOITATION	4 264 272	3 368 160	4 523 000	3 943 000	- 580 000
7 Frais de personnel	350 000	350 000	360 000	371 000	11 000
9 Dépenses de Gestion	208 617	232 717	489 200	483 000	23 800
011_Charges à caractère général	167 664	189 548	367 200	445 000	77 800
65_Participations versées	37 928	37 068	66 000	38 000	- 30 000
67_Charges exceptionnelles	3 225	6 081	34 000	10 000	- 24 000
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	558 817	592 717	629 200	664 000	34 800
9 Solde d'exploitation	3 705 455	2 785 443	3 693 800	3 079 000	- 614 800
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	87%	83%	81,67%	78,09%	-3,58%
11 Charges financières	246 344	259 170	300 000	300 000	-
12 Dépenses imprévues			-	-	-
13 Provisions / réserves			5 000	5 000	-
14 DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	805 161	841 887	1 134 200	1 169 000	34 800
15 EPARGNE BRUTE	3 459 111	2 526 273	3 388 800	2 774 000	- 614 800
17 EPARGNE / RECETTES	-	-	74,92%	70,35%	-4,57%
16 Report Exploitation	- 116 650		120 000	-	120 000
19 RESULTAT D EXPLOITATION	3 342 461	2 526 273	3 506 800	2 774 000	- 734 800

Section d'investissement

Tableau II	CA 2022	(5)	(4) = (1+2+3)	Elaboration budgétaire 2025	
				Budget 2025	Evol / Vote N-1
SECTION D'INVESTISSEMENT		Mandaté	Exécutoire		
20 Divers recettes d'investissement					-
21 Participations et créances [TD-TVA]	-	-	-	-	-
22 Ressources non affectées [TVA]	-	-	-	-	-
23 TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	-	-	-
24 Remboursement du capital	356 424	382 617	380 000	375 000	- 5 000
Plafond OCLT 04/04N	1 437 500	1 354 167	1 300 000	1 188 000	- 112 000
EPARGNE NETTE	3 102 687	2 143 756	3 008 800	2 388 000	- 609 800
25 EPARGNE NETTE ELARGIE	3 102 687	2 143 756	3 008 800	2 388 000	- 609 800
26 CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			70%		-70%
27 Equipement brut	2 739 834	2 680 638	4 233 238	5 300 000	1 066 764
28 autres Immobilisations	-	-	50 000	50 000	-
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
29 DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	2 739 834	2 680 638	4 283 238	5 350 000	1 066 764
30 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 096 358	3 243 155	4 663 236	5 725 000	1 061 764
31 BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	246 103	- 716 882	- 1 154 438	- 2 951 000	- 1 796 564
32 Subventions affectées	324 561	668 789	325 000	1 050 000	725 000
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-
33 Besoin financement externe	570 643	- 48 093	- 829 438	- 1 901 000	- 1 071 564
34 Emprunts bancaires	883 648	-	-	1 901 000	1 901 000
Emprunts AEBN - Avances remboursables			200 000	-	-
Plafond OCLT 31/12N	1 437 500	1 354 167	1 300 000	1 188 000	- 112 000
35 TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 218 210	668 799	525 000	2 951 000	2 626 000
36 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 1 878 148	- 2 574 356	- 4 138 236	- 2 774 000	1 364 236
Résultat antérieur	- 1 333 585	797 519	629 438		- 629 438
37 affectation ou virement BP antérieur	-	2 480 553	1 147 069		- 1 147 069
38 Résultat antérieur reporté	- 666 793	- 1 683 034	- 517 633		517 633
39 Variation de la dette	537 225	- 382 617	- 380 000	1 526 000	1 906 000
40 RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 544 841	- 1 776 837	- 3 588 800	- 2 774 000	734 800
41 Résultat comptable	797 519	749 436	-	-	-

Le budget annexe SPAC (assainissement collectif)

Le budget annexe assainissement présente un programme 2025 de travaux d'extension de réseaux et de mise en conformité estimé à 6,6 millions d'euros, hors opérations pour compte de tiers. Autofinancé à hauteur de 700 mille euros et subventionné pour un montant de 875 mille euros, il sera soutenu, par un besoin de financement externe calculé à 4,4 millions d'euros et un accompagnement sous forme d'avances de l'Agence de l'eau de 600 mille euros.

Section d'Exploitation

Tableau I				Vote 2024		2025 /2024	
SECTION D'EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023		Elaboration budgétaire 2025		
				a	b	c	d/a
					BP 2025	Evol / Vote N-1	
2	Dotations budgétaires [subventions reçues ...]	276 826	32 900	138 000	20 000	118 000	-86%
3	Produits de gestion	8 415 410	9 022 280	9 744 400	9 520 000	224 400	-2%
	Produits Financiers & Exceptionnels	29 738	8 161	11 000	20 000		
4	Reprise Provision						
5	RECETTES REELLES EXPLOITATION	8 720 976	9 062 951	9 893 400	9 560 000	333 400	-3%
5 bis							
6	RECETTES REELLES [HORS 775]	8 720 976	9 062 951	9 893 400	9 560 000	333 400	-3%
7	Frais de personnel	370 000	370 000	380 000	380 000		
8	Atténuation produits						
9	Depenses de Gestion	3 772 838	4 946 834	5 172 000	5 288 000	86 000	2%
	011_Charges à caractère général	3 603 182	4 065 898	4 940 000	5 116 000	176 000	4%
	65_Participations versées	75 136	79 500	82 000	82 000		
	67_Charges exceptionnelles	94 511	801 436	140 000	80 000	80 000	-64%
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	4 142 938	5 216 834	5 562 000	5 636 000	86 000	2%
9	Solde d'exploitation	4 577 738	3 746 117	4 341 400	3 922 000	419 400	-10%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)			44%	41%	-2.88%	-7%
11	Charges financières	735 000	1 026 288	1 200 000	1 260 000	60 000	6%
12	Depenses Imprévues						
13	Provisions / reserves		8 108	9 000			
14	DEPENSES D'EXPLOITATION ELARGIES	4 877 938	6 351 210	6 781 000	6 896 000	137 000	2%
15							
16	EPARGNE BRUTE	3 842 736	2 711 741	3 132 400	2 662 000	470 400	-15%
17	EPARGNE / RECETTES	24.73%	24.73%	31.68%	28%	-3.82%	-12%
18	Report Exploitation	784 573					
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	3 058 364	2 711 741	3 132 400	2 662 000	470 400	-15%

Section d'Investissement

Tableau II				Elaboration budgétaire 2025			
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	Encadrement	BP 2025	Evol / Vote N-1	
20	Divers recettes d'investissement						
21-2	Participations et créances	9 842	209				
22	Ressources non affectées [TVA]		184 104				
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	9 842	184 313				
24	Remboursement du capital	1 751 095	1 622 335	1 971 000	1 964 000	7 000	0%
	Plafond OCLT 01012N	4 115 560	3 963 220	3 806 000	3 638 000	162 000	
	EPARGNE NETTE	2 091 641	889 406	1 181 400	888 000	483 400	-40%
25	Equilibre section d'investissement [EN élargie]	2 101 483	1 073 719	1 181 400	888 000	483 400	-40%
26	CAPACITE/ DEPENSES EQUIPEMENT (%)			16%		-18%	-100%
27	Equipement brut	4 741 467	8 806 830	6 800 824	6 600 000	200 824	-3%
28	autres immobilisations						#DIV/0!
	Depenses imprévues						
	opérations pour comptes de tiers	272 255	188 788	248 176		248 176	-100%
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	5 013 723	9 105 618	7 049 000	6 600 000	449 000	-6%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 764 818	10 927 953	9 020 000	8 564 000	456 000	-5%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 3 696 612	- 8 031 899	- 5 887 600	- 5 902 000	- 14 400	0%
32	Subventions affectées	1 047 732	1 388 379	3 085 000	875 035	2 189 905	-71%
	opérations pour comptes de tiers	169 102	354 857	235 000		235 000	-100%
33	Besoin financement externe	- 2 342 853	- 5 738 612	- 3 040 279	- 5 026 905	- 1 906 626	65%
33 bis	Avance Agence de l'Eau	306 027	934 708	1 250 000	573 063	676 937	-54%
34	Emprunts bancaires	3 200 000	5 400 000	1 815 279	4 453 842	2 638 563	145%
	Plafond OCLT 31122N	4 115 560	3 963 220	3 806 000	3 638 000		
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 732 703	8 232 257	6 365 279	5 912 000	463 279	-7%
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 032 115	- 2 895 686	- 2 654 221	- 2 662 000	- 7 279	0%
	Résultat antérieur reporté	- 1 484 973	- 468 725	- 452 679		452 679	-100%
37	affectation ou virement BP antérieur		1 080 711	1 009 952		1 009 952	
38	Résultat antérieur reporté	- 1 484 973	- 2 136 496	- 1 462 641		1 462 641	-100%
39	Variation de la dette	1 754 932	4 512 373	1 084 279	2 489 842	1 385 983	125%
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 3 527 088	- 3 194 420	- 3 107 408	- 2 662 000	445 400	-14%
41	Résultat comptable	- 468 725	492 679	25 000			

Le budget annexe GEMAPI

Le budget GEMAPI, ambassadeur de la préservation de la ressource et de la défense des milieux naturels, a vocation à financer, par l'instauration d'une taxe dédiée, les dépenses d'équipement permettant de répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Une inscription de 1,24 millions d'euros est inscrite à ce titre en 2025. Autofinancé à hauteur de 637 mille euros, et subventionné à hauteur de 605 mille euros, le budget annexe GEMAPI s'équilibre sans besoin d'un recours au financement externe.

Section d'Exploitation

Tableau I			2025/2024			
SECTION EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023	Budget 2025			
			Vote 2024	Budget 2025	Evol / Vote N-1	Evol / CA
			a	d	d/a	
2 Dotations budgétaires	40 571	45 967	41 000	41 000	-	
<i>dont subvention budget principal</i>	-	-				
Taxe GEMAPI	1 225 575	1 234 847	1 225 000	1 225 000	-	
3 Produits de gestion	254 139	194 280	288 500	287 000	- 19 500	-7%
<i>Produits en atténuation</i>	-	-	-	-	-	
5 RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 520 285	1 475 094	1 552 500	1 533 000	- 19 500	-1%
7 Frais de personnel	450 000	472 000	529 000	545 000	25 000	5%
8 Atteinte de produits	-	5 255	55 000	10 000	- 40 000	
9 Dépenses de Gestion	349 108	225 870	522 200	521 400	- 800	0%
011_Charges à caractère général	349 108	224 658	502 200	501 400	- 800	0%
05_Participations versées	-	1 212	20 000	20 000	-	
07_Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	799 108	703 125	1 092 200	1 076 400	- 15 800	-1%
9 Solde d'exploitation	721 177	771 968	450 300	456 600	3 700	-1%
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	47%	52%	29.65%	29.78%	0.14%	
11 Charges financières	-	-	-	-	-	
14 DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	799 108	703 125	1 092 200	1 076 400	- 15 800	-1%
15 EPARGNE BRUTE	721 177	771 968	450 300	456 600	3 700	
17 EPARGNE / RECETTES	-	0	29.65%	29.78%	0.14%	0.48%
18 Report Exploitation	-	100 000	100 000	-	- 100 000	
19 RESULTAT D'EXPLOITATION	721 177	871 968	550 300	456 600	- 103 700	

Section d'investissement

Tableau II		CA 2022	CA 2023	Elaboration budg@aire 2025			
SECTION D'INVESTISSEMENT				Vote 2024	Budget 2025	EvoI / Vote N-1	EvoI / CA
20	Divers recettes d'investissement						
21	Participations et créances / TD-TVA /	-	-				
22	Ressources non affectées / TVA /	22 775	60 033	55 700	179 900	124 200	
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	22 775	60 033	55 700	179 900	124 200	
24	Remboursement du capital						
	EPARGNE NETTE	721 177	771 968	460 300	498 600	3 700	0
26	EPARGNE NETTE ELARGIE	743 962	832 002	916 000	636 600	120 500	0
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			21%		-21%	-100%
27	Equiperment local	498 211	354 987	2 461 973	1 242 000	1 219 973	0
28	Autres immobilisations	-	-				
	Dépenses imprévues						
	Opérations pour compte de tiers	-	54 692				#DN/O!
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	498 211	409 679	2 461 973	1 242 000	1 219 973	0
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	498 211	409 679	2 461 973	1 242 000	1 219 973	0
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	245 741	622 122	1 846 973	605 600	1 240 473	1
32	Subventions affectées	17 654	211 262	994 836	605 500	389 336	0
	Opérations pour compte de tiers	-	26 065	28 393		28 393	1
33	Besoin financement externe	263 295	733 384				#DN/O!
34	Emprunts bancaires						
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 329	297 360	1 076 929	785 400	283 529	0
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 457 882	- 112 619	- 1 383 044	- 456 600	- 926 444	- 1
	Résultat antérieur		163 295	822 744		822 744	
37	affectation ou virement BP antérieur		621 177	759 810		759 810	
38	Résultat antérieur reporté		457 882	62 934		62 934	
39	Variation de la dette	-	-				
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 457 882	80 776	- 860 300	- 456 600	- 183 700	
41	Résultat comptable	263 295	922 744				

Le budget annexe activités économiques

Les hypothèses 2025 proposent un exercice d'exploitation des activités économiques à hauteur de 4,9 millions d'euros.

Ces travaux sont financés à hauteur de 4,2 millions d'euros par du recours à l'emprunt, le solde correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, laquelle bénéficie par ailleurs d'une subvention du budget principal à hauteur de 355 mille euros.

Section d'Exploitation

Tableau I		CA 2022		CA 2023		Vol. 2024		Budget 2025		Evolution	
SECTION EXPLOITATION						a		d		b	
1											
2	Dotations budgétaires		363 600						365 970		365 970
	Produits amovibles	7 463	1 502 182				70 710				70 710
3	Produits de gestion	1 241 804	1 193 634				1 450 720		2 585 630		1 134 910
6	RECETTES REELLES (HORS 775)	1 249 267	3 059 416				1 521 430		2 941 600		1 429 170
7	Frais de personnel	200 000	205 000				200 000		200 000		-
8	Depenses de Gestion	367 423	469 888				640 880		1 261 100		631 120
	01_Charges à caractère général	316 119	426 812				569 980		1 261 100		711 120
	65_Participations versées	62 887	43 876				70 000				
	67_Charges exceptionnelles	8 416	-				10 000				
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	567 423	669 688				940 880		1 461 100		521 120
9	Solde d'exploitation	661 844	2 389 728				571 450		1 460 500		769 050
10	BOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)						44.13%		48.80%		
11	Charges financières	111 516	153 405				161 450		140 000		21 450
12	Dépense imprévues										
13	Provisions / réserves		12 563				10 000				
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	668 939	653 686				1 621 430		1 621 100		599 670
15	EPARGNE BRUTE	560 326	2 223 760				560 000		1 320 500		620 500
17	EPARGNE / RECETTES	44.86%	72.88%				32.85%				
16	Report à nouveau de fonctionnement										
18	RESULTAT EXPLOITATION	560 326	2 223 760				560 000		1 320 500		620 500

Section d'Investissement

Tableau II							
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	Vote 2024	Budget 2025	Evolution	
20	Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-
21	Cessions actifs	-	-	-	-	-	-
22	Ressources non affectées (FC TVA - Microla)	36 000	368	254 000	-	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	36 000	368	254 000	-	-	-
24	Remboursement du capital	341 081	460 673	432 000	633 000	161 000	-
	Equilibre section (Hors cessions)	245 287	1 743 476	8 000	667 600	669 500	-
25	Equilibre section d'investissement	245 287	1 743 476	8 000	667 600	669 500	-
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			7%		0	
27	Equipement brut	2 328 616	2 805 065	436 884	4 657 500	4 220 516	-
28	cautions (D165)	26 298	7 716	53 000	-	53 000	-
	027 : Dépenses Financières	-	-	210 000	210 000	-	-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	2 354 914	2 812 781	696 884	4 867 500	4 273 516	-
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 696 004	3 293 458	1 091 884	5 023 600	4 923 616	-
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	2 109 007	1 069 310	437 884	4 200 000	3 782 116	-
32-0	Subventions affectées	175 441	39 317	1 605 500	-	-	-
32-1	Cauton (R165)	42 657	14 536	53 000	-	-	-
33	Besoin financement externe	1 891 209	1 015 458	1 229 384	4 200 000	3 782 116	-
34	Emprunts réalisés	2 075 000	-	-	4 200 000	4 200 000	-
	Plan de OCLT 31/12/24	-	-	-	-	-	-
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 129 087	54 242	1 312 000	4 200 000	2 287 400	-
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	433 163	3 239 217	720 884	1 320 500	2 941 116	-
	RESULTAT ANTERIEUR	1 108 691	209 160	1 220 616	-	-	-
37	affectation ou virement BP antérieur	776 031	807 938	1 457 956	-	-	-
38	Résultat antérieur reporté	1 965 661	813 096	2 718 584	-	-	-
39	Variation de la dette	2 633 859	460 673	482 000	3 547 000	4 039 000	-
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	785 468	3 444 377	500 000	1 320 500	820 500	-
41	Résultat comptable	205 988	1 220 616	-	-	-	-

Le budget annexe Château de Gaillon

La signature du bail emphytéotique avec l'Etat courant 2024, aura permis de valoriser, à l'appui d'un plan pluriannuel d'investissement finalisé, une autorisation de programme à hauteur de 52,3 millions d'euros en dépenses et à hauteur de 8,3 millions d'euros en recettes.

Cette autorisation de programme se cumule donc aux travaux entamés avant la signature du bail, lesquels conservent leur caractère hors autorisation de programme (notamment *Grant Maison*). Le budget 2025, conformément aux différentes phases de programmation AP et HAP, consacre 10,9 millions d'euros au titre de la restauration et valorisation du château et de ses jardins sur la période 2022-2026 et prévoit la même somme en recettes, dont une somme de 3 millions d'euros de subvention du budget principal, sans besoin de recours à l'emprunt.

Le budget annexe gendarmerie

Au-delà de l'exploitation, désormais au fil de l'eau, des gendarmeries de Louviers et de Pont de l'Arche, le budget 2025 consacre 5 millions d'euros au titre d'une première phase importante de travaux de la gendarmerie de Gaillon. Subventionné à hauteur de 250 mille euros, ce budget présente un besoin d'emprunt externe de 4,79 millions d'euros pour équilibre.

Section d'exploitation

Tableau I					
SECTION D EXPLOITATION		CA 2022	CA 2023	Vote 2024	Hyp_ BP 2025
				a	d
1					
2	Dotations budgétaires [Subvention équilibre]	252 500	241 000	271 000	299 000
3	Produits de gestion	774 900	875 825	800 100	770 000
4	Produits exceptionnels				
5	RÉCETTES REELLES D EXPLOITATION	1 027 400	1 116 825	1 071 100	1 069 000
9	Depenses de Gestion	331 154	280 705	360 100	441 000
	011_Charges à caractère général	331 154	280 705	360 000	440 000
	65_Participations versées	0	-	100	1 000
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	-
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	331 154	280 705	360 100	441 000
9	Solde d'exploitation	696 325	836 120	711 000	628 000
10	BOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)			66,38%	58,75%
11	Charges financières	355 444	340 958	330 000	314 000
13	Provisions / réserves				
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	686 598	621 663	690 100	755 000
15	EPARGNE BRUTE	340 882	495 163	381 000	314 000
17	EPARGNE / RECETTES				29,37%
18	Report de fonctionnement	-	100 000	-	
19	RESULTAT D EXPLOITATION	340 882	695 163	381 000	314 000

Section d'Investissement

Tableau II					
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2022	CA 2023	Vote 2024	BP 2025
21-2	Participations et créances	-	-	-	-
22	Ressources non affectées [FCTVA]	-	-	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	-	-
24	Remboursement du capital	274 828	267 195	301 000	314 000
	Epargne Nette	66 054	207 968	80 000	-
25	Epargne Nette Elargie / Equilibre Section	66 054	207 968	80 000	-
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	-	-	-	-
27	Equipement brut	49 264	230 905	350 000	5 040 000
28	autres immobilisations	-	-	-	-
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	49 264	230 905	350 000	5 040 000
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	324 092	518 100	651 000	5 354 000
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	16 790	22 987	270 000	5 040 000
32	Subventions affectées	-	-	-	250 000
33	Besoin financement externe	16 790	22 987	270 000	4 790 000
34	Emprunts réalisés	-	-	38 192	4 790 000
	Plafond OCLT 31/12/N	-	-	-	-
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-	-	38 192	5 040 000
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	324 092	518 100	612 808	314 000
	Antérieur	237 955	154 745	231 808	-
37	affectation ou virement BP antérieur	537 971	280 000	646 035	-
38	Résultat antérieur reporté	300 015	125 255	414 227	-
39	<i>Variation de la dette</i>	274 828	267 195	262 808	4 476 000
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	86 157	363 365	381 000	314 000
41	Résultat comptable	254 745,27	231 807,91	-	-
42	Solde restes à réaliser	-	-	-	-
	Dépense HAP	-	-	-	-
	Recette- HAP	-	-	-	-
43	Résultat à affecter	254 745	231 808	-	-

Les autres budgets annexes

Les budgets SPANC, crèche, réseau de chaleur, s'inscrivent dans une logique de fil de l'eau.

L'ensemble des équations des budgets annexes, telles que posées à cette étape primitive sur l'exercice 2025, consisterait donc à alourdir le stock de la dette commerciale, de 14 millions d'euros, avant affectation des résultats issus de la gestion antérieure.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à la majorité, le Conseil communautaire :

- procède au vote des budgets primitifs 2025 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés, du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon ;
- autorise une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des crédits de chaque chapitre ;
- accepte :
 - o article 1 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 355,97 mille euros du budget principal au budget annexe Activités Economiques ;
 - o article 2 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 299 mille

- euros du budget principal au budget annexe Gendarmerie ;
- o article 3 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 1,137 millions d'euros du budget principal au budget annexe Transports ;
- o article 4 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 480 mille euros ainsi que le versement d'une subvention d'investissement valorisée à 3 millions d'euros, du budget principal au budget annexe Château de Gaillon ;
- o article 5 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 250 mille euros du budget principal au budget de l'Office de tourisme ;
- o article 6 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 642 mille euros du budget principal au budget du CIAS ;
- o article 7 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 380 mille euros du budget principal au budget de la SPL *Seine-Eure Evénements* ;
- approuve les budgets primitifs 2025 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, eco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon.

Résultat des votes :

- **budget principal : adopté par 66 voix POUR et 10 abstentions.**
- **budget annexe eau potable : adopté par 66 voix POUR et 10 abstentions.**
- **budget annexe assainissement collectif : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe SPANC : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe transports : adopté par 66 voix POUR et 10 abstentions.**
- **budget annexe crèches d'entreprises : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe Activités économique-artisanale-commerciale : adopté par 65 voix POUR et 11 abstentions.**
- **budget annexe Gendarmerie : adopté par 66 voix POUR et 10 abstentions.**
- **budget annexe Aménagement des parcs et zones d'activités : adopté par 65 voix POUR et 11 abstentions.**
- **budget annexe PLH opérations d'urbanisme : adopté par 66 voix POUR et 10 abstentions.**
- **budget annexe Ecoparc IV : adopté par 65 voix POUR et 11 abstentions.**
- **budget annexe Eco-quartier Louviers : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe Réseau de chaleur : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe GEMAPI : adopté à l'unanimité.**
- **budget annexe Château de Gaillon : adopté par 65 voix POUR et 11 abstentions.**

2024-292 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Exercice 2025 - Autorisations de programmes - Révision et création des autorisations de programme - Budget principal et budgets annexes transport. Château de Gaillon

Cette délibération présentée, Monsieur COQUELET questionne :

« *Sur la question du Château-de-Gaillon...*

J'ai ressorti mes notes d'il y a quelques mois, puisque nous avons consacré un certain temps à ce sujet en Conférence des présidents. C'était le 16 mai dernier, où nous avait été présenté par M. POUS les différents postes de dépense ; les volumes estimés à la fois en dépense et en recette. Je souhaitais donc faire deux observations.

La première est formelle. Nous avons effectivement une autorisation de programme qui porte sur 52 millions. Alors que dans le texte de présentation, il est bien précisé qu'une autorisation de programme assortie de ses crédits de paiement, c'est pour garantir une certaine visibilité sur le déroulement d'une opération un peu importante à caractère nécessairement pluriannuel.

Dans ce cas précis, il n'y a pas de pluriannualité. J'en suis surpris. Je sais que nous arrivons en fin

de mandat et que nous pouvons avoir - je ne suis pas juge des élégances - l'intention de ne pas engager quoi que ce soit concernant le mandat suivant. Cependant, nous avons pris des décisions pour 2026. Je ne vois pas pourquoi nous n'en prenons pas sur ce sujet-là de la même manière.

J'estime, par exemple, qu'il serait intéressant d'avoir les crédits de paiement au moins pour 2025. Ils ne sont pas inscrits et cela me paraît quand même, relativement, tronquer les possibilités de suivi d'une telle opération qui est très importante. Voilà pour les aspects formels. C'est bien une procédure dérogatoire par rapport au principe d'annualité budgétaire. C'est donc, tout de même, quelque chose d'important ; d'autant plus que cela porte sur un volume financier qui est loin d'être négligeable : 52 300 000 €. C'est le premier point.

Second point. Je reviens à la réunion du 16 mai dernier et j'observe des écarts, sur lesquels on va sûrement me donner des explications, entre les chiffres qui nous avaient été présentés à cette date - dont j'ai gardé une trace précise - et ce qui est inscrit pour cette année ; notamment 52,3 M€.

Lorsque j'ai fait l'addition de ce qui nous a été soumis le 16 mai dernier, je suis arrivé à 54,4 M€. Ce n'est pas le plus important. C'est surtout en concernant les recettes que j'observe des écarts importants. Alors, est-ce que le dossier n'était pas mûr à ce moment-là ? Je l'ignore.

Si je compte bien, nous arrivons à 8,2 millions ou 8,3 millions de recettes, alors que nous étions à des sommes considérables, nettement plus importantes, plus du double, il y a quelques mois. Voilà ce qui me préoccupe dans ce dossier »...

« Je vais répondre très clairement, très précisément, indique Monsieur LEROY. Effectivement, l'ensemble du programme de rénovation du château et des jardins, sur les 10 ou 12 ans qui viennent, se matérialise par une autorisation de programme de 52 M€ ou 54 M€, selon qu'il y ait une partie qui est soumise ou non à la TVA. C'est un sujet un petit peu complexe, mais qui a été éclairci. Nous avons donc une autorisation de programme courant sur les 10 ans qui viennent. Et puis, tous les ans, nous votons les crédits et les recettes affectés à cette opération.

Pour l'année 2025, il n'a échappé à personne que le château fait l'objet d'un contrat de plan État-région avec une participation de l'État à hauteur de 4,5 millions d'euros et une participation de la Région Normandie à hauteur de 4,2 millions d'euros. Un total de 12,5 millions de travaux étant prévu sur l'année 2025 ; nous avons donc un financement aux deux tiers par l'État et la Région.

Lors du projet de loi de finances, le ministère de la Culture, la ministre de la Culture de l'époque, avait clairement indiqué que trois projets au niveau national faisaient l'objet d'une sanctuarisation des crédits dont, notamment, le château de Gaillon. Etant liée par un contrat État-région, la Région a décidé de ne pas toucher aux subventions du château de Gaillon ; alors qu'elle a raboté à hauteur de 15 % l'ensemble du contrat de territoire. En conséquence, dans la mesure où elle font l'objet d'un contrat État-région, les sommes pour 2025 sont assurées. Sauf catastrophe.

Nous verrons bien quelles mesures seront prises par le prochain gouvernement et la prochaine loi de finances. Il est néanmoins très clair qu'au niveau du ministère de la Culture, de la Direction générale du patrimoine et de l'architecture, la restauration du château de Gaillon constitue un projet-phare.

Sur le programme qui est lancé actuellement, vous avez pu voir les travaux avec les échafaudages, etc. C'est un programme d'investissement de 25 millions d'euros qui s'étale sur deux exercices et demi. Il porte sur la restauration des bâtiments, la création d'un auditorium dans l'aile d'Estouteville, l'implantation du conservatoire dans l'aile nord et la restauration de la Grant Maison. Voilà pour la restauration du cœur du château.

À cela s'ajoutent des premières phases de travaux des jardins. Elles sont également financées, dans le cadre du contrat de plan État-région. Il faut savoir que si l'État annonce les sommes année par année, elles rentrent bien dans le contrat de bail emphytéotique qui a été signé. Il en résulte que le financement de la moitié de ces 52 millions d'euros, sur les trois ans qui viennent, est

assuré. À hauteur, comme je l'ai dit, de deux tiers de subventions ; le tiers restant étant à notre charge. En gros, tous les ans, l'Agglomération financera 3 millions, 3 millions et demi. C'était ce qui était prévu dès le départ.

Le Conseil départemental va nous accompagner sur la restauration des jardins et, en partie, pour l'aménagement de l'auditorium à hauteur, en gros, d'un million d'euros. Voilà pour le financement des travaux qui sont en cours.

Pour la deuxième phase, c'est-à-dire le pavillon Colbert, la maison Grise et le prieuré qui sont les annexes du château, il faudra que nous remettions l'ouvrage sur le métier pour assurer de nouveaux financements. Car si une partie est déjà assurée, la totalité ne l'est pas.

En résumé : pour ce qui est engagé aujourd'hui, les financements sont totalement assurés. Et la deuxième tranche, qui devrait être engagée lors du prochain mandat, devra faire l'objet de nouvelles délibérations. Quoi qu'il en soit, je vous rassure : sachant que nous n'avons pas la totalité des financements, nous n'avons pas engagé les travaux pour 52 M€. Nous n'avons engagé les travaux uniquement pour 25 millions. Cela vous éclaire-t-il ?

« Cela ne m'éclaire qu'en partie... constate Monsieur COQUELET. En fait, je ne comprends pas ce qui empêche d'améliorer le tableau en portant, sur chacun des exercices concernés, les sommes qui seraient engagées sur la partie pour laquelle nous avons de réelles certitudes. Nous y gagnerions en lisibilité »...

« Il me semble, répond Monsieur LEROY, que cela faisait partie des éléments que nous avons fait figurer dans le cadre du DOB puisque nous avons présenté une vision portant sur plusieurs années. Ce soir, nous votons le budget 2025. Nous vous communiquerons les financements des travaux sur la partie du cœur du château année par année, pour les trois années qui viennent, c'est-à-dire 2025, 2026 et début 2027 ».

Monsieur JAMET s'exprime à son tour :

« Pouvez-vous me rappeler à combien s'élève le budget investissement sur le budget global sur les 200 millions d'euros » ?

« 71 millions d'euros », répond Monsieur LEJEUNE.

Monsieur JAMET poursuit :

« Nous avons combien en stock d'AP ? Je vous demande combien afin de faire le calcul de base. Vous savez pourquoi je demande les investissements par rapport aux AP ? Parce que le premier calcul qu'on doit donner à une assemblée, c'est en nombre, en année budgétaire d'investissement, combien on pousse d'AP devant soi. Et savez-vous pourquoi cela pose ou non problème ?

Cela pose un problème chez tout le monde puisque, quand il y a une fin de mandat, on calcule ce que lègue une agglomération, une collectivité, au mandat suivant. C'est ce qu'on fait partout. Donc si nous pouvions juste faire le truc de base de temps en temps, ça ne serait pas plus mal...

Nous avons donc 70 millions d'euros d'investissement. Si nous avons 140 millions d'euros d'AP, cela fait deux fois l'investissement. Si c'est en mars 2026 que nous sommes réélus, nous nous apercevons que nous avons des AP virtuelles théoriques qui nous amènent plus loin. Donc on dit « on endette » ou « on contracte » ou « on oblige », etc. C'est la base de la base. Bah oui ! Ecoutez, il faut toujours demander des trucs de base ! » s'agace-t-il avant de reprendre :

« La question, c'est combien avons-nous d'AP en vrai ? J'ai noté deux chiffres : 65 millions d'AP de voirie. Et 52 ou 54 pour le château de Gaillon. À ma gauche, Jean-Jacques dit 54. Vous, vous dites 52. Mais aucun des deux chiffres ne fait 87 »...

Monsieur LEJEUNE commence à répondre mais Monsieur JAMET l'interrompt :

« Je ne vous cherche pas, Jean-Marie. Je ne comprends pas simplement pourquoi on peut avoir 65 millions d'AP de voirie et 52 millions d'AP.. Mais c'est peut-être qu'il y a une explication » ?

« Il y a une explication très claire qui vient de vous être donnée », reprend Monsieur LEJEUNE.

« Ah, si on a une explication claire, c'est bien ! » ironise Monsieur JAMET.

« C'est une mise à jour des AP qui tient compte de ce qui a été réalisé et de ce qui va venir en complément, détaille Monsieur LEJEUNE. Voilà. C'est ce qui fait la totalité. Mais alors, le cut-off, comme on dit, le point à l'exercice du mandat, on verra sur l'ensemble de ces AP ce qui a été réellement réalisé et ce qui reste. Pour l'instant, cela concerne les anciennes AP ; augmentées de leur mise à jour.

Sur la voirie : on ne fait pas 60 millions de voiries sur cet exercice-là. Puisque c'est une AP, ce seront des crédits de paiement. Mais on les a inscrits avant, avec le BHNS, etc. » précise-t-il.

Monsieur JAMET maintient son raisonnement :

« Bernard... À un moment, on pousse devant soi un stock d'AP. Combien allons-nous dépenser dans les prochaines années ? Cela devrait être quand même assez simple de dire quel est le stock d'AP ? C'est la base de la base ! Il y a un budget et six budgets, ça va faire le total des AP » !

« Je n'ai pas pu finir, reprend Monsieur LEJEUNE. Effectivement, nous avons un stock d'AP. Tout est dans la délibération. Les chiffres sont là.

Vous avez 87 millions sur le budget principal. Sur le budget Transport, vous avez une évolution de 1,6 million ; pour un stock d'AP après révision de 6,9 millions.

Vous avez en dépense sur le budget annexe du Château de Gaillon une création de 52,3 millions.

Voilà la somme du stock d'AP que nous vous avons présenté ce soir : entre le budget principal et les budgets annexes, nous additionnons 87 M€, plus 6,9 millions, plus 52,3 M€. C'est ce que je voulais exprimer il y a quelques instants. Nous avons donc un peu plus de 140 millions de stocks d'AP. Voilà. Vous ne m'avez pas laissé finir mon explication au départ » regrette-t-il.

Ces explications étant données, Monsieur LEROY propose de passer au vote.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, **par 66 voix POUR et 10 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à la révision des autorisations de programme en dépense et recette sur le budget principal et sur les budgets annexes Transport ;
- approuve la révision des autorisations de programme en dépense et recette sur le budget principal et sur le budget annexe transport telles qu'annexées à la présente délibération ;
- décide de procéder à la création d'une autorisation de programme en dépense et recette sur le budget annexe Château de Gaillon ;
- approuve la création d'une autorisation de programme en dépense et recette sur le budget annexe Château de Gaillon telle qu'annexée à la présente délibération.

Voir tableaux ci-après.

Budget Principal

Autorisations de Programme : Dépense

Programme	Code Opération	Opération	Année	N° AP	Libellé AP	VOTE AP	Révision AP	Total Après révision
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	020114	PLUIH	2019	16	PLUIH	550 000	100 000	650 000
Total						550 000	100 000	650 000
VOIRIE	040103	TRAVAUX DE RENFORCEMENT	2019	5	TRAVAUX DE RENFORCEMENT VOIRIE	28 500 000	5 000 000	23 500 000
VOIRIE	040105	AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS	2019	1	AMGT QUALIFICATIF VOIRIE	17 515 000	9 000 000	26 515 000
VOIRIE	040108	OUVRAGES D'ART	2019	16	OUVRAGES D'ART	2 845 000	900 000	3 745 000
VOIRIE	040110	REQUALIFICATION DES CENTRES BOURGS	2019	12	REQUALIFICATION CTRES BOURGS	7 100 000	4 000 000	11 100 000
						55 960 000	8 900 000	64 860 000
ECO MOBILITE	040204	PISTES CYCLABLES	2019	7	PDU	3 000 000	3 000 000	6 000 000
ECO MOBILITE	040205	VOIES VERTES	2019	11	VOIES VERTES	5 475 000	5 458 933	16 067
ECO MOBILITE	040207	MAISON DU VELO	2023	1	MAISON DU VELO	1 810 000	290 000	2 100 000
						10 285 000	2 168 933	8 116 067
SPORTS	050702	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2019	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 072 000	1 140 000	11 212 000
SPORTS	050706	SALLE MULTISPORT LA HAYE MALHERBE	2025	1	SALLE MULTISPORT LA HAYE MALHERBE	-	1 500 000	1 500 000
						10 072 000	2 640 000	12 712 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	090101	REQUALIFICATION PA ET ZA	2019	4	REQUALIFICATION PA ET ZA	3 703 000	3 000 000	703 000
						3 703 000	3 000 000	703 000
						80 570 000	6 471 067	87 041 067

Autorisations de Programme : Recette

Programme	Code Opération	Opération	Année	N° AP	Libellé AP	VOTE AP	Révision AP	Total Après révision
VOIRIE	040105	AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS	2 019	2	AMGT QUALIFICATIF VOIRIE	3 625 000	1 600 000	5 225 000
	040108	OUVRAGES D'ART	2 019	16	OUVRAGES D'ART	1 000 000	330 000	1 330 000
						4 625 000	1 930 000	6 555 000
ECO MOBILITE	040204	PISTES CYCLABLES	2 019	8	PDU	1 110 000	1 250 000	2 360 000
SPORT	050706	SALLE MULTISPORT LA HAYE MALHERBE	2 025	2	SALLE MULTISPORT LA HAYE MALHERBE	-	600 000	600 000
						5 735 000	3 780 000	9 515 000

Les AP du programme Voirie en Dépense sont révisées à + 8,9M€ passant le stock d'AP de 56M€ à 65M€ se décomposant de la manière suivante :

1. Les aménagements qualitatifs urbains sont révisés à +9 M€, estimation des travaux d'aménagements sur l'ensemble du territoire à 5 M€ pour 2025 (dont la rue du Général de Gaulle à Gaillon) et 4M€ pour l'exercice 2026.
2. Travaux de renforcement de voirie : révision suite aux estimations de travaux à hauteur de 2,1 M€ par année pour 2025 et 2026.
3. Ouvrages d'art : estimations des travaux pour 2025 et 2026.
4. Requalification centres bourgs : 2M€ pour les portes de l'eau à Louviers + 2 M€ pour la rue Maurice Ravel au Val-d 'Hazey.

Les AP du Programme Voirie en Recette sont révisées à + 1,9 M€ passant le stock d'AP de 4,6 M€ à 6,5 M€.

Les AP du programme Eco Mobilité en Dépense sont révisées à -2,2 M€ passant le stock d'AP de 10,3 M€ à 8,1 M€ se décomposant de la manière suivante :

1. PDU/pistes cyclables : estimation des travaux pour 2025-2026 ;
2. Voie vertes : clôture de l'autorisation de programme ;
3. Maison du vélo : fin des travaux sur 2025 et achats des vélos, accessoires et mobilier sur 2025 et 2026.

L'AP du programme Eco Mobilité en Recette est révisé à +1,2 M€ passant le stock d'AP de 1,1 M€ à 2,4 M€.

Les AP du programme Sport, en Dépense, sont révisées à +2,7 M€ passant le stock d'AP de 10,1 M€ à 12,7 M€ se décomposant de la manière suivante :

1. Equipements sportifs : ajustements des travaux du gymnase Malraux et salle de sport de Courcelles sur Seine ;
2. Salle multisport de la Haye Malherbe : estimation des travaux à hauteur de 1,5 M€.

L'AP du programme Sport en Recette est créé à +0,6 M€

L'AP du programme Développement économique en dépense est révisé à -3M€ passant le stock d'AP de 3,7 M€ à 0,7 M€.

Budget Transport

Autorisations de Programme Dépense

Programme	Code Opération	Operation	Année	N° AP	Libellé AP	VOTE AP	Révision AP	Total Après révision
RESEAU TRANSPORTS	050303A4	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX TRANSPORTS	2019	4	BUS : RENOUELEMENT PARC	5 300 000	1 600 000	6 900 000
Total						5 300 000	1 600 000	6 900 000

L'Autorisation de Programme du programme Réseau Transport est révisée à +1,6 M€ passant le stock d'AP de 5,3 M€ à 6,9 M€ afin de pallier au renouvellement de bus.

Budget Château de Gaillon

Autorisations de Programme Dépense

Programme	Code Opération	Operation	Année	N° AP	Libellé AP	Vote AP
CHATEAU DE GAILLON	060211A	CHÂTEAU DE GAILLON	2022	1	CHATEAU DE GAILLON	52 300 000

Autorisations de Programme Recette

Programme	Code Opération	Operation	Année	N° AP	Libellé AP	Vote AP
CHATEAU DE GAILLON	060211A	CHATEAU DE GAILLON	2 022	2	CHATEAU DE GAILLON	8 300 000

Création d'une AP de 52,3 M€ en dépense et 8,3 M€ en recette suite à la signature du bail emphytéotique administratif de valorisation avec l'Etat.

2024-293 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Exercice 2025 - Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes transport, activités économiques, gendarmerie - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame DESLANDES questionne Monsieur DUVÉRE :

« Juste une question. Il y avait un petit souci qui a été abordé en commission, me semble-t-il, au sujet de la ligne de bus qui part de Gaillon et qui va au CHI d'Elbeuf. Pour le confort des usagers, il serait vraiment bien de pouvoir modifier la localisation de l'arrêt situé à Val-de-Reuil.

Comme vous le savez, il est situé au niveau de Valdepharm, du côté de Sanofi. En général, les personnes qui vont au CHI, que ce soit des visiteurs ou des malades, sont vulnérables parce qu'elles n'ont plus la santé pour conduire ou qu'elles ne s'en sortent pas financièrement. Ce sont donc des personnes qui ne peuvent pas forcément se rendre facilement à Valdepharm.

L'idéal aurait été de faire un arrêt de bus au centre de Val-de-Reuil, près de la gare routière » suggère-t-elle.

Monsieur DUVÉRE détermine :

« J'ai répondu à cette question lors du dernier conseil du pôle métropolitain où j'ai évoqué l'évolution de cette ligne 1 avec le Président MAYER-ROSSIGNOL.

Un réseau de transport en commun, comme je vous l'ai dit assez souvent ici, est évolutif. Nous en avons discuté avec le directeur du réseau SEMO. Nous étudions la possibilité d'améliorer cette desserte et de tenir compte des observations qui ont été mentionnées à la dernière commission Mobilités. Je vous tiendrai au courant dès que ce sera fait.

Mais sachez qu'une modification d'horaire - ou de déplacement d'arrêt de bus - ne peut s'opérer en cours d'année. Cela ne peut se faire que lorsque nous remettons à plat les horaires, début septembre. Pas avant » explique-t-il

« Il est vrai que c'est une question de mobilités, acquiesce Madame DESLANDES. Mais c'est également une question d'accès aux soins. En ce moment, avec les déserts médicaux, c'est assez compliqué. Vous serez donc d'accord avec moi sur le fait que permettre aux Rolivalois de se rendre plus facilement au CHI, c'est important. Je comprends qu'il est difficile de faire la modification, mais elle reste nécessaire » insiste-t-elle.

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions d'équilibres du budget principal vers les budgets annexes suivants :

- transport, pour un montant de 1,137 M€ ;
- activités économiques, pour un montant de 355 900 € ;
- gendarmerie, pour un montant de 299 000 €.

Le budget annexe transports présente un besoin de subvention d'équilibre de fonctionnement de 1,137M euros.

Une évolution importante des dépenses de ce budget porte les charges d'exploitation des services de mobilité SEMO est marquée par le renouvellement de la délégation de service public en 2022. En effet, le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2027 a été l'occasion, pour l'Agglomération Seine-Eure, de développer ses services de mobilité autour de l'arrivée du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) et du développement du vélo.

Ce nouveau contrat de délégation de service public marque une étape importante dans l'évolution des services de mobilités proposés à l'échelle de l'Agglomération. Elle témoigne de l'ambition forte du territoire de développer les services alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière ; en cohérence avec les objectifs fixés par le projet de territoire d'encourager un développement plus sobre en développant les mobilités actives et vertueuses.

Les évolutions majeures sont les suivantes :

- Evolution importante du réseau des lignes urbaines en accompagnement de l'arrivée du BHNS ;
- Transports scolaires : reprise en gestion de l'ensemble des lignes scolaires assurant la desserte du secteur Est et jusqu'ici gérées avec la Région Normandie ; soit une vingtaine de lignes scolaires. Les modalités de compensation financière de la Région vers l'Agglomération étant fixées par la convention de transfert de compétences, il y a donc eu une baisse de transfert de charges vers la région. Passage de 1,9 M€ à 870 k€ de dépenses vers la Région et maintien des recettes perçues 2,3 M€.
- Le transport à la demande (TAD) : de manière à pouvoir mieux répondre aux besoins de mobilité des salariés, il a été décidé d'étendre l'amplitude horaire de fonctionnement de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi. En complément, le service laissera la possibilité de réserver son trajet une heure à l'avance - contre la veille pour le lendemain actuellement - et les déplacements d'arrêt à arrêt de communes à communes seront également

possibles. A l'heure actuelle, seuls les déplacements depuis des arrêts de destination pré-identifiés sont possibles.

- Les services vélos. Ils représentent la plus importante évolution du nouveau contrat avec les services suivants :
 - o entretien des vélos en libre-service : entretien d'une flotte de 120 vélos répartis sur 30 stations.
 - o reprise du service s'coolbus : SEMO réalise l'exploitation de 10 véhicules sur 6 communes ainsi que l'entretien des véhicules.
 - o la gestion de la future maison du vélo est confiée à SEMO qui a recruté trois personnes pour assurer la gestion de ce nouvel espace.

Versement du budget principal vers le budget annexe :

Bien que le versement mobilités ait progressé entre 2021 et 2024, atteignant d'ailleurs 10,7 M€ en 2024, son augmentation ne permet pas de couvrir l'augmentation des charges d'exploitation. Aussi, la somme des différentes recettes (versement mobilités 10,7 M€ + recettes commerciales 1,202 M€ + participation régionale 2,4 M€) ne permet pas de compenser les dépenses du budget annexe transport. La participation du budget principal vers le budget transport s'élève à 1,440 M€ en 2024.

Le budget annexe activités économiques présente également un besoin de subvention d'équilibre de fonctionnement de 355 900 euros.

Le budget activités économiques intègre l'ensemble du patrimoine économique géré en régie et loué à des entreprises par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF). Les différents bâtiments sont identifiés par opération.

Une délibération est effectuée à chaque nouvelle opération concernant l'option TVA ainsi que le bilan prévisionnel d'opération. Les différentes opérations intègrent des lignes d'investissements (acquisition et frais de notaire, constructions... en dépenses mais aussi les recettes d'investissement Région, Fondation du patrimoine, Département, FEDER, ...) ainsi que les lignes de fonctionnement en dépense (affranchissement si bâtiment concerné, fluides, nettoyage), et en recette (loyers, remboursement de charges, prestations).

La DEEF émet les factures à l'attention des locataires tous les mois et refacture les charges en fonction des différents baux. Elle assure le suivi des indexations ainsi que l'application. C'est près de 1,4 Million d'euros de perception de loyers, charges et prestations par an sur ce budget.

Entre la date de démarrage d'opération par l'acquisition du foncier, la réalisation des études et des travaux, il faut compter en moyenne 2 ans ; sauf pour des opérations plus complexes qui peuvent nécessiter des fouilles archéologiques ou des diagnostics spécifiques. Lors de cette phase, seuls des investissements sont réalisés. Les recettes d'investissement sont encaissées par acompte et le solde à l'issue de la livraison. Durant cette période, les recettes de fonctionnement (loyers, prestations, remboursement de charges) ne sont pas perçues. Cela nécessite soit un abondement du budget principal de manière ponctuelle surtout lorsque plusieurs opérations démarrent sur des échéances très proches.

Il faut en moyenne 15 ans pour équilibrer les opérations ou permettre un excédent. Le solde pour 5,5 millions d'euros correspond au cycle de production, délai de portage pour commercialiser les surfaces restant disponibles afin de générer des revenus locatifs supplémentaires.

Enfin, **le budget annexe gendarmerie** présente un besoin de subvention d'équilibre de 299 000 €. Dans le cadre de sa compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire » complétée par délibération n°2019-222 du 19 septembre 2019, l'Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la gendarmerie de la commune de Louviers. A ce titre la collectivité a souscrit un emprunt générant des frais financiers qui sont totalement ou partiellement subventionnés par le budget principal pour l'équilibre du budget annexe destinataire. Le budget primitif 2025 présente une subvention de fonctionnement d'équilibre valorisée à 299 000 euros.

2024-294 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

Connelles pour financer l'achat de matériel informatique destiné à la mairie.

Coût prévisionnel : 1 430 € HT

FDC sollicité : 715 €

FDC accordé : 715 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer l'achat de matériel informatique, équipements de bureaux et sonorisation de la salle d'attente du centre de santé.

Coût prévisionnel : 5 606,97 € HT

FDC sollicité : 2 803 € HT

FDC accordé : 2 803 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer les travaux de plomberie : remise en état de l'eau chaude des vestiaires de foot et changement du ballon d'eau chaude de l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 2 320,14 € HT

FDC sollicité : 1 160 € HT

FDC accordé : 1 160 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer la réalisation de divers travaux électriques dans les écoles.

Coût prévisionnel : 6 553,10 € HT

FDC sollicité : 3 276 € HT

FDC accordé : 3 276 € HT

Crasville pour financer l'acquisition d'un columbarium.

Coût prévisionnel : 9 368 € HT

Montant reste à charge : 5 621 € HT (après déduction de la subvention DETR 3 747 €).

FDC sollicité : 2 810 € HT

FDC accordé : 2 810 € HT

Crasville pour financer la défense extérieure contre l'incendie : pose de deux réserves incendie enterrées.

Coût prévisionnel : 65 150 € HT

Montant reste à charge : 19 545 € HT (après déduction des subventions DETR 26 060 € et du Conseil départemental de l'Eure 19 545 €).

FDC sollicité : 6 515 € HT (après prise en compte de 13 030 € correspondant au 20% de la part communale).

FDC accordé : 6 515 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'achat de matériels destinés aux services techniques : un groupe électrogène, une perche taille haies et une élagueuse.

Coût prévisionnel : 2 372,32 € HT

FDC sollicité : 1 186 € HT

FDC accordé : 1 186 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'achat de mobilier pour le secrétariat et la salle polyvalente.

Coût prévisionnel : 2 644,09 € HT

FDC sollicité : 1 322 € HT

FDC accordé : 1 322 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer la pose de deux panneaux pédagogiques.

Coût prévisionnel : 4 826 € HT

Montant reste à charge : 2 413 € HT (après déduction de la subvention amendes de police du Conseil Départemental 2 413 €).

FDC sollicité : 1 206 € HT

FDC accordé : 1 206 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer la réalisation d'un nouveau boulodrome sur l'espace des fêtes.

Coût prévisionnel : 7 000 € HT

FDC sollicité : 3 500 € HT

FDC accordé : 3 500 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer l'achat d'un filet pare-ballons pour le city stade.

Coût prévisionnel : 6 060,11 € HT

FDC sollicité : 3 030 € HT

FDC accordé : 3 030 € HT

Saint-Julien-de-la-Liègue pour financer l'installation d'un nouveau portail au cimetière.

Coût prévisionnel : 3 642,58 € HT

FDC sollicité : 1 821 € HT

FDC accordé : 1 821 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la restauration des fresques de la Mairie.

Coût prévisionnel : 11 852,76 € HT

Montant reste à charge : 7 852,76 € HT (après déduction la subvention de la Fondation du Patrimoine de 4 000 €).

FDC sollicité : 3 926 € HT

FDC accordé : 3 926 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'achat de matériel informatique pour la mairie et l'école.

Coût prévisionnel : 8 893,52 € HT

FDC sollicité : 4 446 € HT

FDC accordé : 4 446 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la sécurisation de la route de Paris (RD162).

Coût prévisionnel : 46 578,10 € HT

Montant reste à charge : 26 578,10 € HT (après déduction de la subvention amendes de police du Conseil Départemental 20 000 €).

FDC sollicité : 13 289 € HT

FDC accordé : 13 289 € HT

La Saussaye pour financer la rénovation énergétique et la renaturation de 3 écoles.

Coût prévisionnel : 1 744 891,39 € HT

Montant reste à charge : 697 329,39 € HT (après déduction des subventions du Conseil départemental 502 564 €, du Fonds Vert Rénovation 501 998 et du Fonds Vert Renaturation 43 000 €).

FDC sollicité : 40 000 € HT (Suivant la délibération du conseil municipal et en complément du FDC rénovation énergétique de 300 000 €)

FDC accordé : 40 000 € HT

Le Conseil communautaire dit que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

Par ailleurs, la commune de Saint Aubin sur Gaillon a sollicité le réexamen de son dossier au titre du fonds de concours de droit commun pour la création du terrain de football attribué par délibération 2023-288 du 23 novembre 2023. Le montant initialement attribué était de 9 363 € sur

la base des cofinancements attendus et d'un coût prévisionnel de 46 819,65 €. Cependant le coût réel est plus important et les subventions n'ont pas été accordées. La commune ayant déjà acquis la parcelle et conclu une convention de partenariat avec un club sportif et dans la mesure où le terrain est utilisé par les entreprises locales, il est proposé de réévaluer le montant de fonds de concours accordé.

En conséquence, le fonds de concours voté le 23 novembre 2023 est annulé.

Le nouveau fonds de concours attribué pour la création du terrain de football

Coût prévisionnel de l'opération 52 109,65 € HT

FDC sollicité : 26 054,83 €

FDC accordé : 26 054 €

2024-295 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Élargissement de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Modification de l'intérêt communautaire - Transfert/dissolution du syndicat Intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie - Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers - Autorisation

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération en rappelant ses enjeux :

« Cette délibération porte sur la création d'un réseau des enseignements artistiques. Vous vous en souvenez, une réflexion a été engagée il y a deux ans sur l'élargissement de nos enseignements artistiques - et, notamment de la musique - à l'initiative des élus siégeant au Conseil d'administration de l'école de musique Erik Satie de Pont de l'Arche.

La ville de Louviers, avec l'école de musique et de théâtre de Maurice Duruflé, a souhaité également se joindre au conservatoire de Gaillon.

Un travail a donc été engagé avec ces instances, très, très précisément, pour créer un réseau des enseignements artistiques ; musique, danse et théâtre. Si vous en êtes d'accord, ce travail aboutira à la création, au 1^{er} janvier 2025, d'une structure regroupera 74 professeurs et 1 300 apprenants sur l'ensemble de ces trois établissements.

C'est un travail qui met en réseau, qui consolide le travail qui a été fait, engagé depuis de nombreuses années ; notamment à Gaillon mais aussi à Pont de l'Arche, puisque Erik Satie a été créé, je crois, en 1984. Cependant, la taille des structures d'enseignement et les aspects financiers ont conduit les élus à engager cette réflexion.

Les autres lieux d'enseignement musicaux - je pense notamment au Syndicat intercommunal d'éducation musicale (SIEM), au Conservatoire de Val-de-Reuil, qui est de très bon niveau et qui fonctionne très bien, les écoles, les associations musicales comme l'association musicale du Vaudreuil ou celle de Saint-Pierre du Vauvray - resteront donc indépendants, mais travailleront en collaboration ; pour des concerts, des échanges de professeurs ou des mutualisations d'enseignement.

Ce qui nous est demandé, c'est effectivement la constitution de cet ensemble d'enseignement artistique dans une seule et même structure qui dépendra de l'agglomération avec le transfert de l'ensemble des professeurs d'Érik Satie et de Maurice Duruflé dans le personnel communautaire. Le tout en conservant, bien sûr, pour l'ensemble des enseignants, leur statut, les avantages acquis, etc.

Nous espérons que cela donnera une possibilité d'offrir plus largement aux habitants de nos communes l'accès à la musique, à la danse et au théâtre. C'est, à mon sens, une action tout à fait positive pour améliorer l'offre culturelle sur le territoire de l'agglomération ».

« Je me réjouis vraiment de cette nouvelle étape, indique Monsieur PRIOLLAUD. Je souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des services de l'agglomération, des communes concernées, du

syndicat, pour le travail qui a été mené dans de très, très bonnes conditions.

Nous voyons bien l'effet de levier d'une intercommunalité comme la nôtre. Et en fait, il y a trois effets positifs de cette nouvelle démarche.

Le premier, c'est bien sûr pour les habitants, pour les élèves, parce que, très clairement, nous proposons aujourd'hui d'augmenter l'offre en matière d'éducation musicale, artistique. Nous allons pouvoir augmenter l'offre d'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre proposée aux habitants. Et nous allons corriger des inéquités tarifaires au fil du temps dans le temps ; corriger les effets de seuil qui pouvait poser quelques difficultés selon le lieu de résidence.

Deuxièmement, c'est un effet positif pour les enseignants parce qu'aujourd'hui, dans ce domaine de l'éducation musicale, on avait souvent des temps très partiels. Le fait de se mettre tous ensemble permettra de rationaliser les emplois du temps et de fidéliser les enseignants - je l'espère ! - dans un domaine où ce n'est pas toujours facile.

Et puis, enfin, c'est un élément évident de rayonnement de notre territoire parce qu'évidemment, au-delà d'une mutualisation, d'un transfert de compétences, c'est un projet éducatif, c'est un projet de conservatoire qui, à l'échelle du département de l'Eure est très important. Sa concrétisation nous permettra d'avoir de la visibilité, d'avoir une expression vers le grand public.

Et, finalement, c'est quand même bien cela la culture. Au-delà des élèves qui sont déjà inscrits dans nos écoles, nous souhaitons révéler le potentiel pour augmenter les effectifs. Et puis, c'est surtout faire aimer la musique, partager la pratique et faire rayonner nos territoires. Cette délibération marque une étape importante et je m'en réjouis pour ces raisons ».

Monsieur JAMET tempère la joie affichée par MM. LEROY et PRIOLLAUD :

« Je vais sortir un peu du ton académique des sciences morales et politiques pour essayer de revenir à un ton collectivité locale.

Le moteur de la mise en réseau, vous l'avez dit, même si on peut un tout petit peu le préciser, ce sont des projets fédérateurs. Vous ne l'avez pas dit, mais peut être qu'ils existaient déjà : création d'orchestre symphonique, création de spectacles pour lesquels la fusion des trois - et notamment de Gaillon et de Val-de-Reuil - a apporté pas mal...

Deuxième chose, elle est fondamentale, c'est la mutualisation du temps de deux manières :

- *des emplois du temps à 12/20^e par exemple. D'ailleurs, soit dit en passant, pourquoi dire 12/20^e et non 6/10^e ? C'est le conservatoire de quelque part qui peut obtenir un professeur. S'il est capable de dire en même temps qu'à 4/10^e, il sera employé juste à côté, cela fera un emploi plein pour le professeur.*
- *Et cela fera probablement, pour les deux structures, une capacité de recrutement plus facile. C'est toujours mieux de dire « on va vous recruter entièrement » que de dire « on va vous recruter à moitié ».*

Et puis la troisième, c'est l'harmonisation des grilles tarifaires. Pour moi, c'est de la plus grande importance. Il faut faire en sorte que nous puissions offrir le même service - c'est le service public - sur un territoire à tous les habitants. Et là, avec une assez grande indifférence à la structure, au statut. Ce qui est important, à la fin, c'est ce qu'une famille dépense le même montant pour l'éducation culturelle de ses enfants. Je dis les enfants, mais ça peut être aussi les parents.

De ce point de vue-là, il y a eu un certain nombre de groupes de travail qui ont été réunis, notamment, je crois, que le 28 septembre 2023. Nous avons décidé qu'il y aurait trois groupes de travail, dont vous étiez le rapporteur, je crois, Monsieur le président, qui s'intéressaient aux compétences et à leur évolution dans le bloc local.

Je crois qu'il y avait deux conseillères municipales de Val-de-Reuil, dont Stéphanie Rousselin, qui m'ont dit qu'il n'y a pas eu beaucoup de réunions puisqu'elles n'ont pas été convoquées. En tout

cas, elles n'ont été convoquées à aucune, m'ont-elles dit juste avant de venir. Je leur ai demandé si elles y étaient allées, elles m'ont répondu qu'elles n'ont été convoquées à rien... Voilà.

Donc, là, il y a une prise de compétence. Est-ce qu'on a respecté l'ensemble des étapes qui avaient été dites ? Je ne suis pas sûr. Je crois que ce matin, il y avait également un groupe de travail étonnamment appelé « culture et convivialité » - on aurait pu appeler ça « gastronomie et convivialité » - à l'agglomération. C'était aujourd'hui.

Alors, le problème, si on prend des exemples précis, c'est la location d'un instrument de musique. A l'heure actuelle, dans les écoles qui ont été fusionnées, cela va de 41 à 192 euros. Où est-ce qu'on s'arrête ? Est-ce qu'on s'arrête à 42 euros ? Est-ce qu'on s'arrête à 191 ? Est-ce qu'on fait un prix moyen ? C'est une chose qui pourrait intéresser l'Assemblée.

Il y a des tarifs extérieurs qui ne sont pas les mêmes et qui ne sont pas établis, d'ailleurs, de la même façon. Il y a des gens qui utilisent les revenus, les gens qui utilisent les quotients familiaux ; le quotient familial établi pour les cantines qui n'est pas le quotient familial général avec, parfois, 4 tranches, 3 tranches, 2 tranches, 5 tranches... Là aussi, où nous arrêtons-nous ?

Et puis, on va fusionner. Mais le problème, c'est qu'on ne fusionne pas de la voirie. On fusionne de la culture ; donc on fusionne de l'intelligence, on fusionne de l'humain. Donc, est-ce que c'est pour que tout ressemble et soit identique ? Surtout pas. Il faut garder les identités, les particularités, les spécialités de chaque conservatoire. C'est ce qui fait leur force : si tu veux faire du piano, va plutôt à Gaillon ; si tu veux faire la guitare va à Val de Reuil, si tu veux faire du saxophone, va plutôt à Louviers. C'est un exemple, une fantasmagorie, mais on aura compris.

Maintenant, il y a un juge de paix – normalement - de ces transferts. C'est la commission locale d'évaluation des charges transférées qui ne s'est pas réunie, mais qui nous a dit qu'il y a un bilan parfait des subventions, un bilan parfait des budgets, un bilan parfait des disciplines, un bilan parfait des pratiquants, un bilan parfait, bien évidemment, de l'état des bâtiments puisqu'on transfère les bâtiments avec une évolution normale de l'entretien, de la maintenance, sur 10 ans. Tout ça, ça a été fait...

Je me suis donc référé au Vice-président à l'attractivité culturelle. C'est vous, Jean-Jacques ? C'était vous... ?

Monsieur COQUELET répond par la négative.

Oui, mais sur le site internet de l'Agglomération, c'est vous, Jean-Jacques. C'est un truc qui doit dater de 3 ans et qui n'a pas été refait... Voilà...

Donc, si la CLECT s'est réunie, si elle a des conclusions, ce serait bien de les connaître.

Enfin, je voudrais savoir, en dehors de cette union de ces 3 établissements, quel est le statut qui est appliqué aux autres. Vous avez parlé du Vaudreuil et de Saint-Pierre du Vauvray. De mon point de vue, la question qui est la plus importante, c'est la question de l'harmonisation des tarifs pour les extérieurs. Au conservatoire à rayonnement intercommunal de Val-de-Reuil qui, avec Gaillon, n'est pas le moins labellisé du territoire, il y a aujourd'hui 666 - c'est le chiffre de l'apocalypse - adhérents. Et sur ces 666, il y en a 162 qui sont des adhérents extérieurs.

Alors, d'où viennent-ils ? Ils viennent majoritairement de Pont de l'Arche, du Vaudreuil et de Louviers. Nous savons que Louviers, Pont de l'Arche et le Vaudreuil ont leur propre école de musique. Ce qui serait bien, ce serait de déterminer, puisqu'ils ont fait ce choix-là, la manière dont nous pourrions consolider ce choix qui est un choix de libre consentement, d'envie, de choix d'un professeur, de choix d'un instrument.

Je constate également que le budget du conservatoire de Val de Reuil s'élève à environ 1,1 million. La commune qui assume des charges de centralité qu'est Val de Reuil en paye directement

600 000 €. La moitié, donc. Nos amis de Léry, je crois, payent 39 000 €. Et nos amis de Poses, 12 500 €. Quant à nos amis du Vaudreuil, ils ne paient rien. Ce sont des choses qui arrivent. C'est la politique normale du Vaudreuil : on n'adhère pas l'association globalement, mais on laisse nos habitants y adhérer. C'est très bien. Formidable.

Mais, finalement, est-ce qu'il y aura quelque chose qui sera dit de manière un peu claire sur cette harmonisation tarifaire ? Qu'est-ce que c'est ? Une subvention ? Une aide donnée aux parents ? Ou laissons-nous les deux types d'établissements dans une disparité très grande qui ferait qu'il y aurait, dans l'agglomération, deux types d'établissements : un établissement aidé, un établissement pas aidé ? Ce qui serait dommage en matière de culture, quand même, et compte tenu de ce que chaque établissement peut faire » ...

Monsieur LEROY indique :

« Pour répondre à la première question portant sur le transfert de compétence, dans la mesure où il y a un transfert de charges, la CLECT a été réunie. Elle a délibéré à l'unanimité et les accords ont été trouvés sur les transferts d'Érik Satie et de Louviers. C'est tout à fait clair.

La Ville de Val de Reuil a été invitée à cette commission qui s'est tenue le 2 décembre. Comme tout le monde. Jean-Jacques COQUELET a été invité aux réunions. C'est le premier point.

Le deuxième point porte sur l'harmonisation des tarifs. Dans un premier temps, nous allons travailler à l'harmonisation des tarifs entre le conservatoire de Gaillon, Érik Satie et Louviers, puisque ces établissements sont dans la même structure, avec un personnel placé sous la même direction. C'est le premier travail qui sera fait. D'ailleurs, nous présenterons une délibération en ce sens d'ici quelques minutes.

L'harmonisation entre structures nécessite la mise en place d'un groupe de travail chargé de regarder très, très, très froidement l'ensemble des paramètres. Nous avons déjà un gros travail à faire entre ces trois structures qui se réunissent. C'est important parce qu'elles n'ont pas du tout la même tarification. Certains impliquent un quotient familial, d'autres pas. C'est la première étape et je pense que le travail n'est pas terminé. Mais c'était une étape qu'il nous est apparue importante à franchir dès maintenant, à la demande, encore une fois, d'Érik Satie.

L'école était dans une situation un peu compliquée et ses représentants sont venus très, très, très simplement, avec l'espoir de pérenniser la structure. Nous avons donc regardé cette situation avec attention. Ce fut un gros travail. Désormais, chaque établissement garde une direction avec sa personnalité. Il y a un patron pour l'ensemble, Vincent PORTILLA, qui est chargé de faire travailler ensemble les trois établissements tout en faisant en sorte que chaque école garde sa personnalité.

Sur la question des locaux : une partie des locaux de Pont de l'Arche sera mise à disposition de l'Agglomération ; la ville restant propriétaire. À Louviers, les bâtiments sont transférés à l'Agglomération dans le cadre du transfert de compétences.

On assure complètement cette compétence. Nous aurons deux grosses structures sur le territoire. Ce réseau qui comptera plus de 1 300 élèves et le SIEM à Val-de-Reuil avec 600 apprenants. Et puis, des petites structures associatives au Vaudreuil avec 70 à 80 élèves ; à Saint-Pierre du Vauvray aux alentours de 70/80 aussi.

L'idée, c'est d'avancer progressivement. Nous voyons bien que c'est un énorme travail. Pour arriver à mettre en place tout ceci, il y a eu vraiment un travail de fond pour que la fusion apporte un plus : ce n'est pas $1 + 1 + 1 = 3$; c'est bien plus que ça. En tout cas, c'est bien là l'esprit ».

Monsieur PRIOLLAUD analyse à son tour :

« Pour être très clair, la démarche qui aboutit ce soir était ouverte à toutes les structures, aux villes qui le souhaitent et qui avaient des structures d'enseignement musical. Et je crois que Jean-Jacques a participé.

Pour ma part, je me souviens de réunions de travail sur lesquelles Val-de-Reuil a indiqué, pour des

raisons qui sont tout à fait légitimes, qu'elle ne souhaitait pas entrer dans cette démarche de conservatoire communautaire. Comme l'a dit le président à l'instant, l'idée, c'est d'être en réseau, c'est d'être assez intelligent, chacun dans son identité, sur les sites à l'intérieur du conservatoire intercommunal, mais aussi sur des structures qui en seraient à l'extérieur, qui font déjà de très belles choses ensemble et qui doivent continuer à le faire.

D'une part, les sujets soulevés par Marc-Antoine JAMET ont été traités lors de réunions auxquelles ont été invités les élus de Val-de-Reuil. D'autre part, nous avons choisi de phaser dans le temps, ce qui doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2025 ; notamment parce qu'il y a les années civiles et les années scolaires, une tarification à mettre en place, etc. Nous ne découvrons pas ces sujets ce soir, loin de là, puisqu'un travail énorme a été réalisé.

En fait, je pense que tout le monde ici aurait aimé que Val-de-Reuil soit aussi dans la démarche. Même si c'est le choix souverain de la Ville de ne pas le faire - il est respecté par tous - il faut aussi laisser ceux qui ont passé des mois à travailler ensemble et à avancer de façon très constructive construire ce conservatoire intercommunal. Et je pense, pour terminer, qu'il ne faut pas aller chercher de vaines polémiques ».

Ces explications ne satisfont pas Monsieur JAMET :

« Il y a des questions auxquelles il est assez facile de répondre, ce sont celles qui n'ont pas été posées, ironise-t-il.

À aucun moment la ville de Val-de-Reuil n'a voulu rejoindre et, si on l'a entendu, il y a d'excellents appareils qui parfois peuvent être achetés par paire chez Affelou et qui permettent de mieux entendre. Donc ce n'était pas la question.

Deuxièmement, toujours avec ces appareils auditifs qui permettent de mieux entendre, la question était-elle d'empêcher les autres de le faire ? Non, ce n'était pas non plus d'empêcher les autres de le faire. Donc les 10 minutes qu'on vient d'entendre sont un peu 10 minutes inutiles... Mais ça fait toujours plaisir de faire une petite déclaration.

La question posée est plus sérieuse, plus juridique. Si la CLECT s'est réunie... À quelle date, comment et avec quelle convocation ? Manifestement, il y a une difficulté.

Souvent, vous me convoquez à la commission des finances ; je guette l'arrivée de cette convocation avec une paire de jumelles et elle n'arrive pas. Je ne sais pas pourquoi mais il y a vraiment quelque chose à voir. Stéphanie ROUSSELIN, qui est l'honnêteté même et qui vous adore, m'a dit qu'elle n'a jamais été convoqué. Très franchement, je ne vois pas pourquoi elle dirait cela.

Quand Jean-Jacques COQUELET dont on connaît à la fois le travail, le parcours, la stature, dit « je n'ai pas reçu la convocation », cela interroge. Quand trois personnes disent qu'elles n'ont pas reçu la convocation, a priori, il y a un problème technique... Alors je pense qu'il faudrait, quand même, depuis le temps que cela dure, vérifier ce qui ne fonctionne pas. Et que de notre côté, avec les intéressés, on puisse se dire « c'est un sujet important, nous devons y être ». Voilà pour le problème de la convocation.

Deuxièmement, le problème de la CLECT. Elle s'est réunie un certain jour où des gens ont été convoqués. Si d'autres n'ont pas pu y aller ou parce qu'ils n'ont pas su, c'est un peu embêtant. Mais, peut-être, rédiger un petit rapport pour dire, bah tiens, on a appris qu'il y a une ville - Pont de l'Arche - qui met à disposition des bâtiments à Alizay. Et puis il y en a une autre, Louviers, qui, c'est assez habituel, confie les bâtiments à l'Agglomération. Ce qui n'est pas tout à fait le même régime.

Finalement, quelles questions nous sont posées ? J'en ai parlé avec Bernard LEROY et nous avons eu des réunions sur ce sujet : il y a un double engagement.

Le premier engagement, c'est celui de la liberté de choix et de la liberté culturelle. Et la liberté

culturelle, le service public doit faire en sorte de la favoriser plutôt que de la cloîtrer, de l'encadrer, de la diminuer. Et de ce point de vue-là, le problème n'est pas d'empêcher ceux qui veulent se mettre ensemble de travailler d'abord. Je trouve cela tellement logique et tellement normal. Mais il y a un deuxième temps. Et ce deuxième temps, celui qui me préoccupe, c'est, par exemple, les habitants du Vaudreuil qui ont choisi d'aller à Val-de-Reuil et qui payent le tarif extérieur.

Je pense qu'en premier, c'est d'eux dont il faut s'occuper - les tarifs extérieurs - puisque les tarifs intérieurs sont normalement gérés par une entente entre les communes. L'autre aspect, qu'il faudrait peut-être aborder dans un deuxième engagement, ce serait de revoir les tarifs globaux. Voilà, c'est simplement ça : savoir si ce travail est possible - vous semblez l'accepter - et si vous semblez l'accepter, moi, je suis tout à fait d'accord pour que cela se fasse. Vraiment, cela ne me gêne pas. C'est juste ce travail d'harmonisation des tarifs. Je ne demande pas de calendrier, je demande simplement l'engagement que nous puissions travailler sur ce sujet, ce qui me paraît important ».

« Je suis tout à fait d'accord, également, répond Monsieur LEROY. Pour la deuxième priorité, nous verrons dans un deuxième temps si une harmonisation des tarifs est possible, ou pas, puisque dans la mesure où nous avons des structures qui sont différentes, ce ne sont pas les mêmes modes de calcul ni les mêmes approches. À Val-de-Reuil, il y a une approche qui est tout à fait respectable et qui est tout à fait intéressante. Ce n'est peut-être pas les mêmes ailleurs. Donc c'est un travail de fond...

« Il faut qu'il y ait un engagement de travail », demande Monsieur JAMET.

« Il n'y a aucun problème, reprend Monsieur LEROY. Mais ce n'est pas le problème d'adhérer, pas adhérer, se plaindre que les autres adhèrent, etc. ».

« Ce n'est vraiment pas ça la question. Je suis très heureux que les trois qui adhèrent, adhèrent ! Et qu'on arrête de dire autre chose ! Voilà, franchement, de temps en temps, il faut être un peu clair » maintient Monsieur JAMET.

« Nous sommes donc d'accord », constate Monsieur LEROY avant de céder la parole à Madame LÉGER qui constate :

« Alors, tout d'abord, je viens d'apprendre une très bonne nouvelle. Si la commune de Léry ne paye que 39 000 € à l'école, au syndicat, elle vient de gagner à peu près 10 000 € sur son budget. Je remercie donc le maire de Val-de-Reuil pour ce geste, dit-elle, sur le ton de l'humour.

Plus sérieusement, je ne remets pas en cause la discussion qui a eu lieu, mais je souhaitais dire deux choses. La première, c'est que des jeunes Lérysiens, pour diverses raisons, fréquentent l'école de musique de Pont de l'Arche. C'est leur choix, c'est leur liberté. Il n'y a aucun souci pour moi. Mais le courrier, tel qu'il a été envoyé aux parents a pu laisser entendre que l'harmonisation des tarifs se ferait sur l'ensemble des écoles de musique. Je voulais juste vous alerter sur ce point car je crois qu'il a créé un tout petit décalage dans la compréhension des parents.

Et puis, la deuxième chose sur laquelle je voudrais insister, c'est qu'il faut que nous conservions la notion de réseau afin que les écoles de musiques – qu'elles relèvent ou non de l'Agglo - ne perdent pas le bénéfice du réseau général qui existe aujourd'hui, qui permet un travail remarquable entre les enfants, les chorales, les orchestres, mais aussi entre les directeurs.

Nous avons beaucoup parlé, je crois, de recrutement. Nous connaissons la difficulté, pour un prof de musique, d'avoir l'équivalent d'un temps complet. C'est quand même extrêmement rare d'avoir un temps complet sur une seule école de musique ou un seul conservatoire. Et ce qui est intéressant, c'est que le réseau, justement, peut permettre d'offrir un certain nombre de compléments de postes.

Alors, en plus, comme ils sont vachement bons, les profs, ils sont rarement profs d'un seul truc. Parce que sinon, ce n'est pas rigolo. Et donc, ça leur permet aussi, peut-être, je ne sais pas, de

*faire de la guitare et de la contrebasse à un endroit, de la contrebasse à l'autre, du piano ou je ne sais quoi, de l'autre côté. Je ne suis pas très musicienne, je m'en excuse. Mais, pour résumer, je voudrais vraiment que nous arrivions à conserver cette notion de réseau. Parce que, dans le temps, ce réseau tissera d'autres liens, il créera d'autres maillages sur le territoire. Et cette offre, elle évoluera longtemp*s » conclut-elle.

Sur rapport de Monsieur LEROY, par 66 voix POUR et 10 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- approuve la création d'un réseau d'établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2025 ;
- approuve le transfert de l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre Erik Satie vers la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- approuve le transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers vers la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- approuve la modification de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs. Cette modification entrainera la dissolution du Syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie ;
- modifie l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

❖ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :**

En matière culturelle :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon, de l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture,
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération,
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération,
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels.

Le Conseil communautaire dit enfin que cette modification entraîne de plein droit la dissolution du Syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie au 1^{er} janvier 2025.

2024-296 - CULTURE - ATTRACTIVITE ET VALORISATION DU TERRITOIRE - Fixation des tarifs du réseau d'établissements d'enseignement artistique à compter du 1er janvier 2025 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe les tarifs du réseau d'établissements d'enseignement artistique Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suivent :

Conservatoire de musique et de théâtre situé à Gaillon :

CURSUS MUSICAL					
	Agglo Seine-Eure				Extérieurs
	A	B	C	D	
Enseignement musical : Formation Musicale + cours Individuel + Pratique Collective	248 €	294 €	345 €	390 €	537 €
Éveil, jardin ou FM seule	81 €	96 €	120 €	135 €	168 €
Perfectionnement / 2 ^e Instrument	168 €	204 €	240 €	276 €	393 €
ADHESION PRATIQUE(S) COLLECTIVE(S) / THEATRE					

	Agglo Seine-Eure	Extérieurs			
Adhésion pratique collective ou studio + 25 ans	102 €	129 €			
Adhésion pratique collective ou studio – 25 ans	60 €	129 €			
Cours de théâtre + 18 ans	150 €	200 €			
Cours de théâtre – 18 ans	70 €	200 €			
LOCATION INSTRUMENT					
	Agglo Seine-Eure	Extérieurs			
	A	B	C	D	
Tous les instruments les 3 premières années	41 €	46 €	54 €	90 €	104 €
Tous les instruments au-delà de 3 ans	79 €	104 €	130 €	168 €	192 €
BARÈME	REVENU FISCAL/ NOMBRE DE PARTS				
A	Total inférieur à 6 239 €				
B	Total inférieur à 8 022 €				
C	Total inférieur à 10 697 €				
D	Total supérieur à 10 697 €				

Ecole de musique et de théâtre située à Louviers :

CURSUS MUSIQUE					
Louviers	1^{er} élève	2^{ème} élève	3^{ème} élève	4^{ème} élève	Elève suppl.
QF ≤ 651	€				
652 ≤ QF ≤ 2 400	QF x 0,23 – 55	- 20 %	- 40%	- 60%	- 80 %
QF ≥ 2 401	490 €				
	1^{er} élève	Elève suppl.			
Agglo	624 €	312 €			
Hors Agglo	1 163 €	582 €			
CURSUS THEATRE					
Louviers	1^{er} élève	2^{ème} élève	3^{ème} élève	4^{ème} élève	Elève suppl.
QF ≤ 651	86 €				
652 ≤ QF ≤ 2 400	QF x 0,17 - 17	- 20 %	- 40%	- 60 %	- 80 %
QF ≥ 2 401	392 €				
	1^{er} élève	Elève suppl.			
Agglo	499 €	249 €			
Hors Agglo	930 €	465 €			
La pratique d'une seconde discipline sera facturée à hauteur de 50% du tarif de base de l'élève, appliqué en fonction de l'ordre d'inscription des élèves d'une même famille.					
EVEIL MUSICAL					
Louviers		Agglo Seine-Eure		Hors Agglo	
QF ≤ 651	86 €				
QF ≥ 652	103 €	139 €		219 €	
PRATIQUES COLLECTIVES					
Louviers		Agglo Seine-Eure		Hors Agglo	
86 €		103 €		139 €	
PRET D'INSTRUMENT					
Louviers		Agglo Seine-Eure		Hors Agglo	
QF ≤ 651	43 €				
652 ≤ QF ≤ 1 400	QF x 0.1 - 17	124 €		124 €	
QF ≥ 1 401	124 €				
Le prêt d'instrument est gratuit la 1 ^{ère} année, sous réserve de disponibilités. Il devient payant à partir de la 2 ^{ème} année.					

Ecole de musique, de danse et de théâtre située à Pont de l'Arche :

Département Formation Instrumentale : instrument + formation musicale		
	Habitants*	Extérieurs
	36/69	

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250123-CRC1224-AU
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	230 €	340 €	440 €	510 €	600 €
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline dans même département	200 €	300 €	380 €	450 €	550 €
3 ^{ème} élève et + ou 3 ^{ème} discipline et + dans même département	170 €	260 €	320 €	390 €	500 €
Forfait Ateliers (musique ensemble) / Forfait danse					
	Habitants*				Extérieurs
Eveil / ensemble	140 €				220 €
Initiation 1	170 €				250 €
Département Danse Ados					
	Habitants* 2h				Extérieurs 2h
	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	220 €	240 €	270 €	290 €	350 €
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline dans même département	190 €	210 €	240 €	260 €	
3 ^{ème} élève et + ou 3 ^{ème} discipline et + dans même département	160 €	180 €	210 €	230 €	
Heure supplémentaire	35 €				45 €
Département Théâtre 2h					
	Habitants*				Extérieurs
	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	195 €	220 €	260 €	280 €	350 €
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline dans même département	175 €	200 €	240 €	260 €	
3 ^{ème} élève et + ou 3 ^{ème} discipline et + dans même département	155 €	180 €	220 €	240 €	
Forfait Danse Adultes					
Pilates		Modem'jazz		Pilates + Modem'jazz	
Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
100 €	145 €	135 €	180 €	210 €	290 €
Location instrument (caution 120 €)					
Habitants*					Extérieurs
A	B	C	D		
55 €	55 €	105 €	105 €	105 €	
Frais d'inscription					
20 €					
Chorale					
100 € (pas de frais d'inscription)					
Pédibus					
60 €					
Barème QF selon revenus N (habitants*) : brut global / 12 mois / nb pers. au foyer					
A = 0 à 434.45		B = 434.46 à 749.35		C = 749.36 à 915.83	
				D = + de 915.84	

* Habitants des communes de l'ancien syndicat : Igoville, Pont de l'Arche, Alizay, Criquebeuf sur Seine, Martot, les Damps & Terres de Bord (Montaure et Tostes)

Palement :

- en 3 échéances maximum pour un montant ≤ 400 € ;
- en 5 échéances maximum pour un montant ≥ 400 €.

2024-297 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Saint Aubin sur Gallon - Zone d'activités Les Houssières - Cession des parcelles ZD 526 et 530 à la société COHINVEST - Annulation - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, considérant l'absence d'obtention d'un financement par la société COHINVEST, le Conseil communautaire :

- annule la cession au profit de la société **COHINVEST**, portant sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 526 et 530, d'une contenance totale de 23 247 m², situées zone d'activités Les Houssières, à Saint-Aubin sur-Gaillon ;
- rapporte la délibération n° 2021-152 en date du 8 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

2024-298 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Cession du bien AC 137 situé 9 route de Rouen à la SAS AVI2B - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier les conditions de la cession relatives à l'identité de l'acquéreur afin que la vente soit conclue au profit de la société **SUIS GENERIS**, en lieu et place de la société **AVI2B** et aux modalités de substitution telles que définies ci-dessous :

- *« Il est convenu que la régularisation de l'acte de vente pourra avoir lieu soit au profit du BENEFICIAIRE soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées aux termes de la promesse de vente sans exception ni réserve, ainsi qu'au respect du projet de réhabilitation convenu. Il est toutefois précisé au BENEFICIAIRE que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 313-40 et suivants du Code de la consommation ».*

Les autres dispositions figurant dans la délibération n°2024-94 en date du 18 avril 2024, demeurent inchangées.

2024-299 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Louviers - ZAC "Côte de la justice" - Cession à la société ALTAREA COGEDIM REGIONS - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide de modifier les conditions de la cession au profit de la société **ALTAREA COGEDIM REGIONS** portant sur l'acquisition partielle de la tranche 2, correspondant aux parcelles cadastrées section ZC numéros 270p, 275, 276, 278p, 293, 319p, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328p, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344 et 345 d'une contenance d'environ 17 708 m², et le phasage du projet ainsi que le prix de cession et sa ventilation ;
- précise que les autres dispositions figurant dans les délibérations n° 2021-153 en date du 8 juillet 2021, n° 2022-334 en date du 24 novembre 2022 et n° 2023-300 en date du 23 novembre 2023, demeurent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la promesse de vente, l'acte authentique de cession, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2024-300 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Maison à pans de bois - Engagement de sollicitation EPFN pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au programme d'action foncière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire s'engage à se substituer à la commune de Gaillon pour le rachat auprès de l'E.P.F.N. de l'ensemble des propriétés formant la « maison à pans de bois » située rue du Général de Gaulle sur la commune de Gaillon.

La commune de Gaillon a sollicité l'Etablissement public foncier de Normandie (E.P.F.N.) pour acquérir l'ensemble des propriétés formant la « maison à pans de bois » située rue du Général de Gaulle, en vue de leur réhabilitation.

S'agissant d'une opération d'habitat, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite se substituer à la Ville de Gaillon et à transférer dans son programme d'action foncière, ladite « maison à pans de bois » située sur la commune de Gaillon, savoir :

- cadastrée section AD numéro 92, d'une contenance de 379 m², située 1 ruelle Margot,
- cadastrée section AD numéro 93, d'une contenance de 176 m², située 50 rue du Général de Gaulle,
- cadastrée section AD numéro 94, d'une contenance de 62 m², située 48 rue du Général de Gaulle,
- cadastrée section AD numéro 95, d'une contenance de 84 m², située 46 rue du Général de Gaulle,
- cadastrée section AD numéro 96, d'une contenance de 405 m², située 12 place de l'église.

Il est ici précisé que cette substitution devra également faire l'objet d'une délibération de la commune de Gaillon, ainsi qu'une présentation en comité d'engagement et/ou en Conseil d'administration de l'E.P.F.N.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage donc à délibérer ultérieurement pour intégrer ladite « maison à pans de bois » dans son programme d'action foncière et ainsi, reprendre l'engagement de rachat de la Ville de Gaillon, auprès de l'E.P.F.N.

2024-301 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle ZD 159p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZD numéro 159p, d'une contenance de 34 m², faisant partie du lot A du plan de division annexé à la présente délibération, situé sur la Z.A.C. ECOPARC 3 à Heudebouville ;
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communautaire.

2024-302 - FONDS DE CONCOURS - VALORISATION DU PATRIMOINE - Eglise d'Acquigny - Attribution d'un fonds de concours - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAZURIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune d'Acquigny un fonds de concours d'un montant de 43 441 € au titre du fonds de concours patrimoine.

En effet, la commune d'Acquigny a sollicité une participation de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours Patrimoine pour les tranches optionnelles 1 et 2 de la restauration de l'église Sainte Cécile d'Acquigny. Ces travaux portent sur le clos-couvert et les décors intérieurs des chapelles mortuaires (T01) et de la chapelle des fonts baptismaux (T02).

Le montant total du projet s'élève à 388 097,61 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant	Pourcentage
CD27 <i>Mon Village Mon Amour</i>	43 441 €	12 %
Etat / DRAC	146 700 €	37,5 %
Fonds de concours Agglo	43 441 €	12 %
Fonds propres de la commune, dont mécénat	154 515, 61 €	38,5 %

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2024-303 - COHESIONS TERRITORIALES - Approbation du projet social des gens du voyage 2025-2029 et sollicitation financière auprès de la CAF - Autorisation

Sur rapport de Monsieur POLLET, par **75 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre du projet social tel que présenté ci-après ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer à la CAF de l'Eure le projet social des gens du voyage pour la période 2025-2028 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des institutions concernées par les actions développées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au projet social et à sa mise en œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et des communautés de communes depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le schéma départemental fixe les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat de gens du voyage.

Le schéma en vigueur dans l'Eure pour la période 2019-2025 fixe à 219 le nombre de places dans l'Eure, dont 86 dans l'agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre de sa stratégie politique pour proposer une haute qualité de vie à l'ensemble des habitants du territoire et réduire les inégalités sociales, l'Agglomération a souhaité, dès 2009, adosser une approche sociale à l'aménagement et au fonctionnement des aires d'accueil pour l'accompagnement social des familles et la scolarisation des enfants.

Les actions développées pour favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur le territoire font l'objet d'un agrément Centre Social de la Caisse d'allocations familiales.

Le conventionnement avec la CAF arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de déposer un nouveau projet pour la période 2025-2028.

Le projet social a été élaboré à partir du bilan du projet en cours. Ainsi le projet social 2025-2028 propose une stratégie sociale qui s'appuie sur l'accompagnement des familles séjournant sur les aires d'accueil dans leurs démarches administratives et sociales, dans le développement socioéducatif et la scolarisation inclusive des enfants, dans l'accès aux soins et à la santé par la participation des voyageurs et enfin dans l'accès à un habitat en adéquation avec l'évolution de leurs modes de vie.

Le programme d'actions se décline autour de 5 axes :

- Axe 1 : Lutter contre l'isolement et développer la participation des gens du voyage,
- Axe 2 : Garantir l'accès aux droits et encourager la citoyenneté,
- Axe 3 : Soutenir la parentalité et la scolarisation,
- Axe 4 : De l'accès aux soins à l'accès à la santé,
- Axe 5 : Favoriser un habitat inclusif et de qualité.

Il se déploie sur la période 2025-2028 autour d'actions s'appuyant sur les méthodologies du développement social territorial.

En lien avec la CAF et l'ensemble des partenaires du territoire, des propositions sont formulées afin de développer une palette d'actions adaptées permettant de rapprocher les différentes communautés des gens du voyage des acteurs sociaux intervenant dans le cadre du droit commun.

Il met en place une stratégie sociale qui s'appuie sur l'accès au droit commun et l'accès à la citoyenneté par :

- une approche sociale qui concerne l'ensemble des membres du territoire de l'agglomération ;
- une approche multi-acteurs qui propose des méthodologies transversales de mutualisation, de connaissance partagée des besoins, de compréhension des causes des problèmes, d'élaboration concertée des actions et de mobilisation des moyens ;
- une approche participative et concertée qui vise l'autonomie et encourage la citoyenneté des voyageurs. Cette éthique conduit à la définition de projets partagés de développement social ;
- une approche dynamique qui appréhende le territoire comme un espace de vie sociale producteur de projets partagés.

Pour mettre en œuvre ce projet social, l'Agglomération met à disposition du centre social, les ressources nécessaires avec une équipe dédiée composée d'un responsable du centre social, trois agents d'accueil, d'entretien et de médiation et une médiatrice santé.

2024-304 - HABITAT-LOGEMENT - Pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH - Engagement de principe - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'engagement de l'Agglomération à la signature d'une convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) sur son territoire incluant ses 2 volets obligatoires et son volet optionnel pour les années 2025 à 2027 sur l'ensemble des 60 communes ;
- dit que le projet définitif de convention sera soumis au Conseil communautaire avant le 31 mars 2025 pour une signature de la convention avant le 30 juin 2025 afin de prendre en compte les dépenses éligibles à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'Agglomération Seine-Eure est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat privé. L'objectif de massification de la rénovation du parc existant a été réaffirmé à travers l'action n°3 du programme local de l'habitat n°4 pour les années 2024 à 2029.

Aujourd'hui, le pôle rénovation de *La Maison de l'Habitat* comprend un responsable, 6 conseillers, une assistante et une référente accueil ; auxquels s'ajoutent un chargé de mission pour l'habitat privé et une instructrice des dossiers ANAH. *La Maison de l'Habitat* cumule ainsi plusieurs fonctions au titre de l'habitat privé :

- elle est l'unique Espace Conseil France Rénov' sur le territoire de l'Agglomération ;
- elle a été agréée *Mon Accompagnateur Rénov'* pour accompagner les particuliers sur les projets de rénovation énergétique d'ampleur ;
- l'Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis 2006 et de type 3 depuis le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, elle assure l'instruction des aides de l'ANAH pour les propriétaires modestes et très modestes en lieu et place de l'Etat. L'Agglomération a souhaité maintenir cette délégation pour obtenir le statut d'autorité organisatrice de l'habitat afin, notamment, de pouvoir adapter les aides à la situation locale. Ce statut lui a été octroyé par arrêté du Préfet de Région en date du 13 mars 2024.

Parallèlement, l'Agglomération a noué un partenariat avec plusieurs associations que sont l'ADIL, *Jeunesse et vie* et l'Agence Immobilière Sociale et Solidaire (AISSE) de Soliha Normandie pour compléter son offre des services. Elle s'est également adjoint les prestations d'un architecte conseil via la passation d'un marché public.

Ainsi, *La Maison de l'Habitat* dispose de l'ensemble des compétences pour accompagner les propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, et quels que soient leurs revenus, dans leur projet de rénovation énergétique, d'adaptation à l'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, sur les aspects financiers, techniques, juridiques et sociaux.

En 2023, elle a accueilli 1079 personnes en premiers contacts, orienté la réalisation de 172 audits énergétiques, accompagné 171 dossiers à la réalisation de travaux, accordé près de 650 K€ de subventions en fonds propres et près de 1,7 M€ de subventions ANAH au titre de la délégation des aides à la pierre, générant environ 6,1 M€ de travaux de rénovation. Le bilan prévisionnel 2024 est estimé à 1 200 personnes en premiers contacts, 260 audits énergétiques et 180 dossiers à la réalisation de travaux.

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) s'appuyait sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part ;
- le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Concrètement, l'ingénierie du pôle rénovation a été financée entre 2021 à 2024 par :

- L'ANAH, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'Agglomération et l'OPAH renouvellement urbain (RU) de Louviers ;
- Des subventions en fonds propres et le FEDER gérés par Région Normandie, dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

Avec la fin du programme CEE SARE et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé *Mon Accompagnateur Rénov'* dans le cadre du parcours *Ma Prime Rénov'* (MPR) parcours accompagné, l'ANAH a souhaité mettre en place un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités locales, définissant les modalités du service public de la rénovation énergétique à partir de 2025.

Ainsi, par décision du 13 mars 2024, complétée par décision du 9 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'ANAH a validé la refonte du cadre de financement de l'ingénierie à travers la mise en place d'une convention de programme d'intérêt général pacte territorial avec les collectivités. Celui-ci comprend 3 volets obligatoires :

- **dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- **information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- **accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

L'ensemble des missions de ces 3 volets est assuré actuellement par *La Maison de l'Habitat* de l'Agglomération en tant que guichet unique. Le fonctionnement et l'organisation de l'accompagnement des particuliers à la rénovation resteront donc inchangés. Parallèlement, les dispositifs OPAH-RU et *Action Cœur de Ville* sur Louviers, les périmètres d'opération de revitalisation territoriale sur Louviers et Val-de-Reuil, ainsi que le dispositif *Petites villes de demain* sur Gaillon, Pont-de-l'Arche et Le Val d'Hazey resteront inchangés et continueront à compléter l'offre de services sur le territoire.

C'est donc uniquement le cadre financier des missions assurées par *La Maison de l'Habitat* qui sera redéfini d'ici le 31 mars 2025 pour les 3 prochaines années ; la Région faisant également évoluer ses subventions en fonds propres ainsi que les fonds européens dédiés à la rénovation énergétique.

L'OPAH de l'Agglomération se terminant à la fin du mois de février 2025, il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'engagement de principe de l'Agglomération Seine-Eure dans la

signature d'une convention de Pacte Territorial – France Rénov' avec l'ANAH avant le 30 juin 2025 pour assurer le maintien du cofinancement de *La Maison de l'Habitat* par celle-ci et la prise en compte des dépenses éligibles à partir du 1^{er} janvier 2025 sur les 3 volets.

Le contenu du pacte et le plan de financement prévisionnel 2025-2027 seront détaillés afin d'être soumis au Conseil communautaire de mars 2025. Il peut déjà être acté que l'Agglomération s'engage :

- à prendre en charge en régie, à travers son guichet unique qu'est *La Maison de l'Habitat*, les 3 volets du Pacte territorial France Rénov' :
 - o dynamique territoriale (mobilisation des professionnels, des ménages et des publics prioritaires),
 - o information – conseil – orientation,
 - o accompagnement des ménages et des copropriétés ;
- au bénéfice de l'ensemble des publics, quels que soient leurs revenus et leurs projets de rénovation ;
- sur le territoire des 60 commune-membres ;
- en s'articulant avec les autres dispositifs existants : OPAH-RU de Louviers, Plan de Sauvegarde, *Action Cœur de Ville*, programme *Petites villes de demain* et périmètres ORT.

Les charges de personnel liées à la réalisation de ce pacte sont estimées à ce jour à 350 000 € pour l'année 2025, avec un cofinancement prévisionnel d'au moins 50 % ; tous financeurs confondus.

2024-305 - HABITAT-LOGEMENT - Certificats d'économies d'énergies - Dossiers refusés - Versement d'indemnités sous conditions - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le versement aux particuliers d'une indemnité équivalente aux certificats d'économies d'énergies refusés, sous réserve des 3 conditions cumulatives suivantes :

- une offre de prime pour le dossier de demande de CEE doit avoir été éditée par le particulier et l'Agglomération Seine-Eure ;
- les travaux doivent être réalisés (factures + visites de contrôle de conformité par un conseiller de la Maison de l'Habitat) ;
- l'Agglomération doit avoir obtenu une attestation de refus (mail) de la C2E.

La loi POPE (loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique française) du 13 juillet 2005 a instauré le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) comme l'un des instruments de financement de l'efficacité énergétique. Cette mesure visait à inciter à la réalisation d'actions d'économie d'énergie par le versement de primes financées par les fournisseurs d'énergie. Toute personne physique ou morale pouvait bénéficier de ce dispositif.

Le dispositif des CEE s'inscrit dans des périodes triennales. Il est marqué par une dynamique d'évolutions réglementaires et de marché très importante. Cette spécificité complexifie la valorisation des CEE pour des non-initiés et il est fréquent que ces primes ne soient pas valorisées par les bénéficiaires.

Ainsi, en complément du travail d'accompagnement réalisé par *La Maison de l'habitat*, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité développer une plateforme numérique de récupération des CEE sur son territoire. Cet outil informatique devait permettre d'inciter les personnes physiques et morales, en particulier les habitants et les entreprises du territoire, à réaliser des actions d'efficacité énergétique tout en leur facilitant l'accès aux primes CEE.

Dans ce contexte et dans le cadre du dispositif actuel de valorisation des CEE déjà mis en place par la collectivité avec l'opérateur de performance énergétique *La Compagnie des économies d'énergies* (la C2E), cette dernière avait proposé la mise en place d'un portail numérique appelé Citenergie® et ce, sans incidence financière pour l'Agglomération Seine-Eure. Cette solution web

innovante devait être à la fois accessible et rassurante pour les utilisateurs, et constituer un outil de massification et de valorisation des CEE.

Cette solution était complémentaire des autres démarches d'accompagnement à la valorisation des CEE menées avec la Société C2E pour le patrimoine communautaire et communal dans le but d'optimiser le dispositif et d'accroître l'efficacité énergétique du territoire.

Suite à la mise en place de ce partenariat, les critères des CEE ont évolué en durcissant les conditions d'accès. Le nombre de contrôles (COFRAC) a notamment augmenté, le nombre de dépôts par un an pour une collectivité a été également limité, ce qui a généré le rejet de certains dossiers.

Au total, 180 opérations de particuliers ont été déposées représentant environ 95 000 € de CEE. Toutefois, environ 20 dossiers ont été - ou seront - refusés pour un montant maximal estimé à 30 000 €. Il faut noter que cette somme est équivalente au gain réalisé par l'Agglomération Seine-Eure pour ses propres dépôts de dossiers CEE (avec ce même partenaire).

Il est également à noter que cette mesure est transitoire ; l'Agglomération ne sollicitant plus ce partenaire pour l'obtention des CEE depuis le mois d'avril 2024.

2024-306 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de La Saussaye - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de la Saussaye un fonds de concours d'un montant de 100 000 € par école ; soit 300 000 €.

La commune de La Saussaye a décidé de procéder à la rénovation énergétique de ses trois écoles : Flemming 1, Flemming 2 et Pasteur. Elle a retenu le scénario Niveau 2 pour chacune des écoles, correspondant au scénario générant 40 % de gain énergétique.

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 1 744 891,39 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant	Part
Fonds Vert Rénovation	501 998,00 €	28,77 %
Fonds Vert Renaturation	43 000,00 €	2,46 %
Conseil départemental	502 564,00 €	28,80 %
Fonds de concours rénovation énergétique	300 000,00 €	17,19 %
Fonds propres	397 329,39 €	22,77 %
Totaux	1 744 891,39 €	100,00 %

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2024-307 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Nettoyage de divers bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Accords-cadres mixtes - Lot 1 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1.

Par délibération n° 2024-229, en date du 19 septembre 2024, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres de nettoyage avec les entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : bureaux (Hôtel d'agglomération et services techniques)	Absolu services propreté 204 avenue Jean Jaurès 76 140 Le Petit-Quevilly	325 655,48 €	390 786,58 €
Lot n° 2 : divers sites (château de Martot, ateliers Val-de-Reuil et Alizay, aire Poses, Sit'Eco, Step Ecoparc, voirie sud, voirie est, locaux propreté Levasseur)	Absolu services propreté 204 avenue Jean Jaurès 76 140 Le Petit-Quevilly		
Partie forfaitaire		182 165,03 €	218 598,03 €
Partie à bons de commande		6 000,00 €	7 200,00 €
Montant total		188 165,03 €	225 798,03 €
Lot n° 3 : développement économique (Pépinière et HUB 4.0, ateliers Saint-Cyr)	Absolu services propreté 204 avenue Jean Jaurès 76 140 Le Petit-Quevilly	135 175,38 €	162 210,46 €
Lot n° 4 : château de Gaillon	Atalian propreté nord normandie 19 ZA de l'Europe 59 310 Orchies		
Partie forfaitaire		39 060,00 €	46 872,00 €
Partie à bons de commande		8 000,00 €	9 600,00 €
Montant total		47 060,00 €	56 472,00 €
Lot n° 5 : sites atypiques (pôle petite enfance de Pont-de-l'Arche, bâtiment des hauts-prés, archives, pôle enfance à Gallion)	Absolu services propreté 204 avenue Jean Jaurès 76 140 Le Petit-Quevilly	235 827,54 €	282 993,05 €
Lot n° 6 : lot réservé	ODS propreté Rue du 10 mai 1981 27 100 Val-de-Reuil		
Partie forfaitaire		300 260,77 €	360 312,92 €
Partie à bons de commande		8 000,00 €	9 600,00 €
Montant total		308 260,77 €	369 912,92 €
Total		1 240 144,20 €	1 488 173,04 €

Concernant le lot n° 1, suite au transfert de compétence, l'école de musique et de théâtre de Louviers, gérée actuellement par la Ville, est mise à disposition de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2025. Conformément au cahier des clauses administratives particulières, qui prévoit l'ajout de site, les prestations de nettoyage de l'école de musique sont ajoutées au présent lot. La plus-value engendrée par cet avenant est de 137 783,51 € HT sur la durée totale restante de l'accord-cadre. Le montant total est donc porté à 463 438,99 € HT, soit 556 126,78 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des 6 lots est donc porté à 1 377 927,71 € HT, soit 1 653 513,25 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

2024-308 - MARCHÉS PUBLICS - SPORTS - Travaux de réhabilitation du gymnase André Malraux à Gaillon - Lots 6 et 8 - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n° 2 au lot n° 6,
- l'avenant n° 2 au lot n° 8.

Concernant le lot n° 6, lors de l'exécution des travaux, un premier avenant, notifié le 4 septembre 2024, a eu pour objet de modifier le délai d'exécution suite à une erreur matérielle et de prévoir d'éventuelles prolongations du délais d'exécution par ordre de service.

L'avancement du chantier rend nécessaires les modifications suivantes :

- une mise au point entre les entreprises titulaires des lots n° 3 et n° 6 pour la mise en place de l'isolation, représentant une moins-value de 9 792 € HT au lot n° 6 ;
- l'ajout de deux blocs portes hydrofuges pour les vestiaires, pour un montant de 2 976 € HT.
- l'ajout des prestations suivantes : mise en œuvre d'un faux plafond dans le sas du hall (pour le passage d'alimentations techniques), habillage des ébrasements de l'ouverture située dans le local du personnel, des tableaux de la fenêtre du local enseignants et de la contre cloison devant l'ascenseur (pour assurer une meilleure finition) ainsi que la dépose et repose de la porte du local pour permettre de rentrer la CTA, pour un montant de 609 € HT,
- suite aux préconisations du bureau de contrôle, remplacement des portes posées sur les bâtis existants et cloisonnement des locaux techniques, pour un montant de 15 993 € HT.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 9 786 € HT. Le montant total du lot n° 6 est donc porté à 131 069,06 € HT, soit 157 282,87 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Concernant le lot n° 8, lors de l'exécution des travaux, un premier avenant, notifié le 3 septembre 2024, a eu pour objet de modifier le délai d'exécution suite à une erreur matérielle et de prévoir d'éventuelles prolongations du délais d'exécution par ordre de service.

Suite à l'avis du bureau de contrôle, il est nécessaire de remplacer la nature de la peinture à mettre en œuvre sur les parements bois du mur entre la grande salle et le bloc escalade, pour répondre aux exigences réglementaires de sécurité incendie. La plus-value engendrée par cet avenant est de 5 756 € HT. Le montant total du lot n°8 est donc porté à 85 079,20 € HT, soit 102 095,04 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des 13 lots est donc porté à 3 066 702,37 € HT, soit 3 678 714,64 € TTC (TVA à 20 % ou 5,5 % actuellement en vigueur en fonction des lots).

2024-309 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Fourniture d'eau entre la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention d'achat et de vente en gros d'eau potable avec la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie pour une durée de 5 ans et fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette vente en gros d'eau potable.

2024-310 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Fourniture d'eau entre le SIAEP d'Evreux Nord et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention d'achat en gros d'eau potable avec SIAEP d'Evreux Nord ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec le SIAEP d'Evreux Nord pour une durée de 5 ans et fixant les conditions techniques, administratives et financières de cet achat en gros d'eau potable.

2024-311 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Stratégie d'acquisition foncière en zone de captage - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ constate :

« On peut saluer cette politique d'acquisition foncière dans le but de protéger les captages d'eau. Ceci dit, je ne comprends pas que nous ne définissions pas un cahier des charges uniforme

portant sur les modalités d'exploitation. En matière de protection de la ressource en eau, nous avons l'exemple des Hauts-prés où on voit bien la vertu de l'agriculture biologique.

La ville de Paris a également cette politique d'acquisition foncière pour développer une agriculture biologique sur le captage des eaux de Paris. Aujourd'hui, nous savons ce qui marche. Alors pourquoi rester flou sur les modalités d'exploitation ? C'est de l'eau potable ! Faisons des agriculteurs des producteurs d'eau et travaillons sur des modalités d'exploitation qui, aujourd'hui, sont bien connues et que nous pourrions définir et uniformiser comme nous l'avons fait de façon assez pionnière sur les Hauts-prés » préconise-t-elle.

« D'abord, répond Monsieur LE FUR, tant que nous n'avons pas acquis les parcelles, nous ne pouvons qu'accompagner ; comme on le fait à Cailly sur Eure. Par contre, dès que nous sommes propriétaire, nous avons la main et c'est nous qui définissons ce que nous voulons.

Cependant, tout dépend de la nature des terrains et, aussi, de l'activité qu'il y a sur place. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas généraliser ce que nous avons fait aux Hauts-prés où nous avons développé, du bio ; céréales et maraîchers. Mais nous avons bien cette préoccupation-là de définir les conditions d'utilisation des parcelles dès qu'elles nous appartiennent » indique-t-il.

« Pour y parvenir, il y a des baux à clause environnementale, reprend Madame SANCHEZ. Moi, je les ai testés sur ma commune. C'est parfait. Mon village, maintenant, est à en 100 % bio parce que j'avais des terres communales. J'ai fait des baux à clause environnementale. Mais pourquoi ne pas être plus ambitieux et rédiger un cahier des charges plus uniforme ? Ce serait plus simple pour tout le monde. Ce serait lisible et cadré » estime-t-elle.

« Je pense que nous sommes déjà bien ambitieux, reprend Monsieur LE FUR. Maintenant, si on peut aller plus loin, on ne s'en privera pas »...

Madame LABICHE questionne Monsieur LE FUR sur d'éventuels projets d'acquisitions de terrains sur la commune de Terre de Bords.

« Nous avons effectivement ciblé des terrains qui nous intéresseraient bigrement ! répond-t-il. Mais il faut que des opportunités se présentent. Et après, en fonction des situations nous serons proactifs.

Plus généralement, pour vous donner un ordre d'idée, l'Agglo est actuellement propriétaire de 250 hectares : 110 aux Hauts-prés et 140 sur le territoire ainsi qu'à Douville-sur-Andelle où nous avons des forages d'eau potable. Dès que les opportunités se présentent nous les saisissons » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette stratégie foncière en zone de captage.

Dans le cadre de sa compétence de préservation de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite mettre en œuvre une politique d'acquisition foncière en zone de captage.

Dans son 12^{ème} programme, l'Agence de l'eau Seine Normandie conditionne son accompagnement financier, à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition, à l'adoption d'une stratégie foncière par le maître d'ouvrage de la production d'eau potable.

L'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur le foncier ciblé se fera selon les modalités suivantes :

- soit par la maîtrise du foncier via l'acquisition et la mise en place systématique de baux ruraux environnementaux. Les acquisitions pourront se faire par voie amiable ou par préemption préalable de la SAFER ;
- soit par la maîtrise d'usage, via des obligations réelles environnementales ou par des

conventions de gestion.

Les modalités d'exploitation en cas d'activité agricole seront définies au cas par cas en fonction du contexte et des éventuelles problématiques de qualité rencontrées sur l'eau potable.

Les secteurs prioritaires d'acquisition sont ciblés sur les périmètres de protection rapprochée et aires d'alimentation de captage des sites de production d'eau potable suivants :

Le Puits à Surtauville, Les Planches à Acquigny, Le Hamelet à Pinterville, Les Bancelles à Cailly-sur-Eure, Lormais à Les Trois Lacs, La Grande Vallée à Herqueville, Le mont Jouan et la Grande Prairie à Courcelles-sur-Seine, Les Cailloux et les Rouquis à Terre-de-Bord et la Grande Aulnaie à Douville-sur-Andelle.

Le budget annexe de l'eau potable prévoit chaque année 50 000 € pour les acquisitions. Cependant, s'agissant principalement d'opportunité lors de mutation, la Communauté d'agglomération se réserve la possibilité d'augmenter ce budget de façon exceptionnelle en cas de besoin.

Cette stratégie en faveur de la protection des zones de captage constitue un volet de la stratégie foncière globale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2024-312 - MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - Travaux de branchements publics sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales - Accord-cadre à bons de commande - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre au groupement SOGEA / TELEREP, sis la Censurière, 27 930 Gravigny, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

L'accord-cadre comporte un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et 2 000 000 € HT sur quatre ans, soit 2 400 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

L'accord-cadre comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à recruter une personne rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles sur un poste équivalent temps plein et à pérenniser cet emploi (CDI à l'issue).

2024-313 - MARCHÉS PUBLICS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Trois lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : travaux sur les réseaux d'eau potable	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny-sur-Seine	16 000 000 €	19 200 000 €
Lot n° 2 : travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny-sur-Seine	16 000 000 €	19 200 000 €

pluviales			
Lot n° 3 : travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les opérations d'urbanisme et de développement économique	ACM TP 130 rue Nungesser et Coll 27 930 Guichainville	3 200 000 €	3 840 000 €
Total		35 200 000 €	42 240 000 €

Les lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire de chacun des lots s'engage à recruter des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles sur un poste équivalent temps plein, soit deux postes pour les deux lots.

Le lot n° 3 de l'accord-cadre comprend également des conditions d'exécution à caractère social. Lorsque le montant d'un bon de commande ou le montant cumulé des bons de commande atteint 100 000 € HT, le titulaire du lot n° 3 s'engage à réserver 7% des heures à l'insertion professionnelle.

2024-314 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE - Modification du règlement de service eau potable - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement du service public eau potable modifié figurant en annexe, qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service public de l'eau potable est gérée dans le cadre de deux contrats de concession de 7 ans.

Cette exploitation a été confiée à la société SEESEN (VEOLIA) et, après trois années d'exploitation, certains ajustements sont apparus nécessaires sur le règlement de service. Ainsi, le règlement de service sera modifié afin de mettre en place une pénalité pour refus de relève du compteur. Cette pénalité sera appliquée lorsque les usagers refusent la relève du compteur ou ne prennent pas rendez-vous pour effectuer cette relève pendant 2 années consécutives.

Cette pénalité est fixée à 50 € en cas de nonaccès au compteur, pour effectuer le relevé de l'index, pendant deux années consécutives et à chaque nouvelle relance. Elle sera facturée par le concessionnaire conformément au règlement de service.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-315 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Approbation du règlement du service public de l'assainissement, de l'assainissement non-collectif et du cahier des prescriptions techniques - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- les modifications apportées au règlement du service public de l'assainissement collectif qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- les modifications apportées au règlement du service public d'assainissement non collectif qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- les modifications apportées au cahier des prescriptions techniques relatives à la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en matière de gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Les services publics de l'assainissement collectif (SPAC) et de l'assainissement non collectif (SPANC) sont gérés en régie (directe et avec prestations de service sur tout le territoire).

Le SPAC et le SPANC font chacun l'objet d'un règlement de service définissant le cadre des relations entre le service et les abonnés. Ces documents fixent les conditions dans lesquelles les activités du service sont assurées et rappellent:

- les obligations de la collectivité, de l'exploitant et des usagers,
- les modalités d'exercice du service,
- les règles applicables.

Un exemplaire du nouveau règlement sera délivré à chaque abonné eau potable et assainissement au moment de la demande d'abonnement ou lors des envois des rapports de contrôle. De plus, ces règlements de service seront accessibles sur le site de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et sur le site de l'exploitant eau potable SEESEN (VEOLIA).

D'autre part, le cahier des prescriptions techniques relatives à la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des ouvrages de gestion des eaux pluviales est également mis à jour.

1. REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- Ajout de prescriptions pour l'élaboration des études de sols avec étude plus poussée en cas de mauvaise perméabilité du sol (taille de la parcelle inférieure à 800 m²),
- Ajout des contrôles dans le cas d'une demande d'urbanisme ne nécessitant pas d'avis SPANC,
- Ajout d'un article rappelant la réglementation pour l'installation et l'utilisation des toilettes sèches.

Le PLUiH n'interdisant plus les parcelles de moins de 800m² pour les zones en non-collectif, le règlement d'assainissement non collectif permettra à l'Agglomération Seine Eure et aux communes d'exiger ou d'interdire les assainissements individuels lorsque le terrain n'est pas adapté (forte pente ou faible perméabilité ou déversement des eaux sur la voie publique).

2. REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- modification des numéros pour les accueils téléphoniques,
- précision des déversements interdits aux réseaux d'assainissement,
- médiation de consommation,
- mise à jour des modalités de facturation et paiement,
- précision sur la gestion des eaux pluviales et les conditions d'évacuation au réseau d'eaux pluviales (impermeabilité médiocre avec débit régulé),
- précision sur les rejets des eaux de piscine,
- précision sur les admissions des eaux autres que domestiques (industriels et artisans),
- précision et obligation d'ajout d'un prétraitement pour les eaux grasses ou hydrocarburées,
- conséquence financière et technique en cas de non-respect des conditions d'admission,
- coefficient de pollution, rappel des seuils limites, du calcul et des pénalités en cas de non transmission des autocontrôles et de la non mise en conformité des installations,
 - o en l'absence de transmission des éléments mentionnés ci-dessus, le coefficient de pollution des eaux usées (Cp) sera majoré de 1,
- ajout de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- description des branchements,
- précision sur l'utilisation et le règlement des toilettes sèches.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE ET D'OUVRAGES DE

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme,
- assurer la pérennité des ouvrages,
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût,
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

Ce document a été révisé pour tenir compte des évolutions techniques et s'adapter aux spécificités du territoire et des équipements. Les principaux changements concernent le chapitre 3 « gestion des eaux pluviales ».

2024-316 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Fixation du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2025 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- fixe la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- fixe les contre-valeurs pour les redevances performances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2025 ;
- rappelle que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur.

Le Conseil communautaire décide également à l'unanimité :

- de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;
- de facturer aux usagers disposant d'un forage privé d'eau potable, un forfait de 30 m³ par habitant ;
- de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;
- d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;

- de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;
- de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;
- de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;
- de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;
- de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;
- de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil départemental de l'Eure ou tout autre organisme et sera plafonnée à 800 € TTC ;
- d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;
- de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

1. EAU POTABLE

Surtaxe eau

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors SERPN) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2025
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m ³	0,55 € HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m ³	1,28 € HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m ³	1,70 € HT/m ³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation du service public.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixée à 2,25 € HT par m³.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès que le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués sont les suivants :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - Particuliers (maisons individuelles) : | 1 500 €/habitation |
| - Immeubles collectifs : | 1 000 €/logement |
| - Activités économiques | |
| o surface inférieure ou égale à 200 m ² : | 2 500 €/bâtiment |
| o Au-delà de 200 m ² : | 1€/m ² supplémentaire |
| - Extension habitation supérieure à 50 m ² : | 1 500 €/habitation |
| - Extension bâtiment industriel : | |
| o entre 50 et 200 m ² : | 2 500 € |
| o Supérieur à 200 m ² : | 1 €/m ² supplémentaire. |

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement :

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales, il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30 m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2025, est la suivante :

	Tarifs 2025
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	166,67 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Contrôle de branchement lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	333,34 € HT
Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente d'une industrie	500 € HT
Absence à un rendez-vous	41,70 € HT

Les prestations de contrôle en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2025).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement et, notamment, par une collectivité.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement.

Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zones d'assainissement précitées, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple, pour un branchement de 5 ml en polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1,00 m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1,50 m. Le coût indicatif des travaux est de 1 925 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2025, est fixée comme suit :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2025
Contrôle de conception et d'implantation	160 € HT
Contrôle de réalisation	Gratuit
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	90,91 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	181,81 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	363,63 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'une Industrie	545,45 € HT
Absence à un rendez-vous	45,45 € HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2025).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

4. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2025	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2025
Matières de vidanges	15 € HT / m ³	15 € HT / m ³
Produits de curage et sables	57 € HT / tonne	-
Graisses	53 € HT / m ³	-
Boues pâteuses	60 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 € HT / m ³	-

5. REDEVANCES ET PERFORMANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance :
 - performance des réseaux d'eau potable, déterminée en fonction des critères de performance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) ;
 - performance des systèmes d'assainissement collectif, déterminée et modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement.

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. Pour les redevances sur performance, la contre-valeur est fixé par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Chaque année, lors de l'instruction de la redevance en N+1, les coefficients de modulation seront calculés par les agences sur la base des indicateurs de fonctionnement des ouvrages de l'année N-2. Un outil de simulation sera mis à disposition des collectivités pour leur permettre de calculer leur coefficient en N-1, afin qu'elles puissent évaluer et appliquer une contre-valeur des redevances pour performance sur les factures de leurs abonnés en année N.

La Communauté d'agglomération doit donc fixer le tarif de ces contre-valeurs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs 2025
Contre-valeur performance des réseaux d'eau potable	0,017 €/m ³

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable et, ainsi, à protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à 0,50 € HT/m³. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10 %.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché. Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

2024-317 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI - 12^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie - Programme d'animation rivière, zone humide et protection de la ressource en eau 2025 - Demandes de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise :

- la demande de subvention pour l'animation rivières et zones humides, pour l'année 2025 ;
- la demande de subvention pour l'animation du plan « sobriété eau » pour l'année 2025,
- la demande de subvention pour les programmes de travaux d'entretien et de restauration réalisés en régie pour l'année 2025 ;
- la demande de subvention pour les programmes de travaux et d'accompagnement des communes du territoire pour la réduction de leur consommation d'eau.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) démarre son 12^e programme pour la période 2025-2030 au 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau contrat territorial eau et climat. Aussi afin de pouvoir continuer à percevoir les aides de l'agence de l'eau pour le financement des 3 ETP liés à l'animation rivières et zones humides, la Communauté d'agglomération Seine-Eure travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau contrat territorial eau et climat. A ces 3 ETP, une demande supplémentaire à hauteur de 0,25ETP est sollicitée pour l'animation du plan « sobriété eau ».

Ce nouveau contrat nécessite une phase de concertation importante avec l'ensemble des partenaires signataires et ne pourra pas être validé et approuvé par le Conseil communautaire avant le 31 décembre 2024.

Il est donc convenu avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie que la Communauté d'agglomération Seine-Eure dépose une demande d'aide ponctuelle pour l'année 2025 pour le financement des 3,25 ETP à hauteur de 80 % ainsi que les frais de fonctionnement.

Le financement de la régie milieux naturels se fait dans le cadre de conventions annuelles de travaux d'entretien de zones humides, de restauration de milieux aquatiques (rivières) et de milieux humides.

2024-318 - ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE - Site Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" et la "Vallée de l'iton au lieu-dit le Hom - Animation des sites et révision des DocOb - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'animation et à la révision des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et de la Vallée de l'iton au lieu-dit Le Hom, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Normandie et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions d'animation des sites.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération pour l'année 2025 s'élève ainsi à 109 453,22 €. Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service : Suivis ornithologiques	27 413,00 €	Région Normandie	21 890,64 €
Frais de personnel : Animatrice	31 015,48 €		
Frais de personnel : chargé de mission	40 118,88 €	Feader	87 562,56 €
Frais de personnel : Stagiaire	3 745,35 €		
Coûts indirects	7 160,49 €		
Total	109 453,20 €	Total	109 453,20 €

2024-319 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Travaux de réhabilitation des sheds de l'ilot Thorel Est en maison du vélo - Lot 6, correctif - Lot 7, avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- prend acte de la modification apportée à la délibération n° 2023-179, en date du 29 juin 2023, en ce qui concerne le montant TTC du lot n° 6 ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n° 7 et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Par délibération n° 2023-179, en date du 29 juin 2023, suite à la procédure gérée par l'EPFN, les membres du Conseil ont autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation avec les entreprises suivantes :

Lots et maître d'ouvrage (MOA) concerné	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1A : fondations – gros-œuvres – charpente MOA : Agglomération	SICOPA 327 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	268 312,99 €	321 975,59 €
Lot n° 1B : fondations – gros-œuvres – charpente MOA : EPFN	SICOPA 327 rue du Luxembourg 27 000 Evreux	724 699,88 €	869 639,86 €
Lot n° 2 : couverture – verrières MOA : EPFN	CIME SAS 10 rue Marconi ZI La Maine 76 150 Maromme	229 880,00 €	275 856,00 €
Lot n° 3 : menuiseries extérieures – fermetures MOA : EPFN	SOCIETE GENERALE DE METALLERIE 877 boulevard de Normandie 76 360 Barentin	104 445,00 €	125 334,00 €
Lot n° 4 : menuiseries intérieures – cloison – doublages – plafonds MOA : Agglomération	SAS BTH Parc d'Activités des Lacs 27 103 Val-de-Reuil	308 056,00 €	369 667,20 €
Lot n° 5 : revêtements de sol – faïence MOA : Agglomération	SAS AS DU REVÊTEMENT 24 route de Breteuil 27 180 Marbois	8 464,68 €	10 157,62 €
Lot n° 6 : peinture MOA : Agglomération	DOLPIERRE Village des Artisans 27 110 Crosville-la-Vieille	26 854,00 €	32 224,80 €
Lot n° 7 : plomberie – CVC MOA : Agglomération	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE 11 rue Ampère ZI de la Maine 76 150 Maromme	181 500,00 €	217 800,00 €
Lot n° 8 : électricité MOA : Agglomération	DUMOUCHEL ELECTRICITE 3 allée des Tilleuls Ecoparc 1 – Le Satellite 27 400 Heudebouville	42 877,45 €	51 452,94 €
Total Communauté d'agglomération Seine-Eure		836 065,12 €	1 003 278,14 €
Total		1 895 090,00 €	2 274 108,00 €

Le tableau ci-avant prend en compte une correction du montant toutes taxes comprises du lot n° 6.

Concernant le lot n° 4, en plus de la modification de délai, un premier avenant, en cours de notification, a eu pour objet de modifier certaines prestations, concernant les équipements d'aménagement intérieur représentant une moins-value de 16 151,55 € HT. Le montant total du lot n° 4 est donc ramené à 291 904,45 € HT.

Concernant le lot n° 7, suite à la demande d'aménagement d'un espace supplémentaire, il est nécessaire d'étendre le réseau de ventilation double flux et le réseau de chauffage. La plus-value engendrée par cet avenant est de 15 317,41 € HT. Le montant total est donc porté à 196 817,41 € HT, soit 236 180,89 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des lots dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération est donc porté à 835 230,98 € HT, soit 1 002 277,18 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2024-320 - ENVIRONNEMENT - PROPRETE PUBLIQUE - Opération Verre et Solidarité 2025 - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- la poursuite de l'opération « Tri Solidaire », qui permet d'inciter au tri du verre, en reversant proportionnellement au tonnage collecté, un soutien financier à une association locale ;
- l'affectation de la subvention de 1 € par tonne de verre collectée sur l'année 2025 au bénéfice de l'association *Handisport Actions Win'27* du Val d'Hazey.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction du tonnage total de verre collecté pendant un an ; chaque tonne de verre étant soutenue à hauteur de 1 €. A titre exemple, sur les 12 mois de collecte au profit de l'association *Alzheimer-27*, 2 708 tonnes de verre ont été collectées, permettant ainsi le versement de la somme de 2 708 €.

Le vote de cette délibération a permis à Madame LENFANT et Monsieur COLLAS, tour à tour, de mettre en lumière cette association :

« Handisport Actions Win'27 du Val d'Hazey a été représentée aux Jeux olympiques de Paris par Aurélie AUBERT, qui a remporté une médaille d'or handisport dans la discipline de la Boccia. C'est pour cette raison que nous proposons d'aider cette association qui forme si bien ces sportifs ».

« Nous avons la chance d'avoir cette association qui pratique au gymnase Malraux puisque ça fait des années qu'ils sont chez nous, explique Monsieur COLLAS. En ce moment, le club s'est expatrié à Saint-Aubin sur Gaillon parce que le gymnase est en travaux.

Aurélien AUBERT a trouvé un important sponsor pour l'année 2025. Il faut savoir que les conditions de pratique sportives entraînent de gros frais ; que ce soit les fauteuils ou les déplacements. Nous avons la chance, au Val d'Hazey, d'accueillir depuis une dizaine d'années cette association qui compte, parmi ses licenciés, une jeune femme qui est championne olympique ; ce dont nous nous réjouissons ».

2024-321 - VOIRIE - Convention de gestion du désherbage avec certaines communes - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur CHARLIER souligne :

« Je voudrais juste faire une précision parce que la commune de Martot fait partie des communes qui souhaitent conventionner. Nous n'étions pas mécontents de l'entreprise. Le problème, c'est que nous avons bien compris que la planification des travaux par cette entreprise ou, peut-être, par ces deux entreprises, ne pouvait pas satisfaire l'ensemble des communes.

En effet, la pousse des herbes ne s'effectue pas toujours à la même période chaque année alors que le planning d'intervention, lui, est reproduit année après année. Par exemple, un premier désherbage au mois de juillet, c'est beaucoup trop tard. Et le deuxième, au mois de décembre, c'est presque inutile.

Je suis prêt à comprendre que l'entreprise ne peut pas intervenir au même moment dans toutes les communes et je suis prêt à ce que la commune effectue ce travail de désherbage. Enfin, je trouverais intéressant que quelques communes, si elles avaient la possibilité de s'organiser, conventionnent avec l'Agglo et que celles qui ne peuvent pas continuent avec l'entreprise désherbage des caniveaux et trottoirs ».

En complément des propos tenus par Monsieur CHARLIER, divers points de vue s'expriment dont, notamment, ceux de MM. POLLET et GAMBLIN :

- Monsieur POLLET fait appel à la citoyenneté des riverains tout en reprenant le désherbage de certaines rues en régie à raison d'une intervention par trimestre.
- Monsieur GAMBLIN avoue n'avoir pas été satisfait par le système mis en place : *« une seule intervention en novembre pour brûler de la mousse ! L'entreprise était à peine passée que les trottoirs déjà verts »* ironise-t-il.

De son côté, Monsieur BIDAULT a rappelé que la commission Voirie a évoqué la question de l'accompagnement des communes dans la plantation d'arbres et du maintien de la biodiversité le long des routes. « *Il faudra être moins exigeant par rapport à la tonte des pelouses et gazons* » a-t-il précisé.

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de la gestion déléguée du désherbage aux communes qui en formuleront expressément la demande,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de gestion à intervenir avec les communes.

L'Agglomération continuera à assurer le désherbage des caniveaux et des trottoirs pour les communes qui souhaitent maintenir le dispositif actuel.

2024-322 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - CULTURE - ARCHIVES - Demande de subvention pour l'organisation d'animations ponctuelles - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements éligibles au meilleur taux pour les actions de valorisation réalisées durant l'année 2025 par le service des archives.

Le service des archives a pour mission, entre autres, de valoriser et de faire connaître le patrimoine archivistique et historique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et des communes qui la composent.

Pour ce faire, ce service mène diverses actions portant sur des thématiques d'histoire locale, telles qu'expositions, publications, manifestations ponctuelles (conférences, spectacles, visites...). Ces actions peuvent être subventionnées par l'Etat et, en particulier la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, dans le cadre de financements pouvant être sollicités ponctuellement.

En 2025 est ainsi prévu un cycle d'animations autour de l'histoire de la Shoah dans l'Eure, organisé en partenariat avec le lycée Marc-Bloch de Val-de-Reuil et de nombreuses institutions (ville de Val-de-Reuil, Office national des anciens combattants et victimes de guerre...). Intitulé « Mémoires d'étoiles – Etincelles d'humanité », il comportera entre autres deux tables rondes, deux spectacles et une exposition.

2024-323 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Transfert de l'école Intercommunale de musique, de danse et de théâtre Erik Satie de Pont de l'Arche et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers - Ouverture des postes budgétaires - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'ouverture des postes ci-dessous évoqués afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- dit que ces postes, après intégration des agents de la commune de Louviers, du Syndicat intercommunal Erik Satie de Pont de l'Arche et de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pourront être pourvus par mutations, recrutements ou mise en œuvre des procédures de mise à disposition ou détachement.

Dans le cadre des réflexions engagées suite au séminaire des élus de 2023, en matière d'élargissement des compétences de l'Agglomération, les échanges ont conduit au projet de création d'un réseau d'établissements d'enseignement artistique.

La création de ce réseau se traduit par le transfert de la compétence d'enseignement artistique exercée, d'une part, par la commune de Louviers au sein de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé, d'autre part par le Syndicat intercommunal Erik Satie au sein de l'école de

musique, de danse et de théâtre, basé à Pont de l'Arche, qui accueille les usagers de sept communes du territoire (Alizay, Criquebeuf-sur-seine, Igoville, Les Damps, Martot, Pont de l'Arche et Terres de Bord), au bénéfice de l'Agglomération Seine-Eure.

Ce transfert entraîne le transfert de droit des effectifs affectés à ces activités. Ils viendront rejoindre les effectifs du Conservatoire de musique de Gaillon.

Il convient donc de fixer les effectifs permanents nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'établissements d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces emplois seront pourvus par l'intégration des agents de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé, de la commune de Louviers et ceux de l'école intercommunale de musique, de danse et de théâtre Erik Satie de Pont de l'Arche. A l'avenir, ces postes pourront faire l'objet de recrutements ou de mutations ou à défaut, de mises à disposition ou de détachement, suivant une procédure prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Les postes à ouvrir se décompose comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 8.30/16^{ème},
- 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 15.30/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 14.30/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 9/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 8.30/20^{ème},
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 7/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 6.55/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 6.30/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 5/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 4/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 3/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 15/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 13/20^{ème},

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 12/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 10.30/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 10/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 8.45/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 8/20^{ème},
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 7.30/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 6.30/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 4/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 3/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 9/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 3/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 2/20^{ème}.

2024-324 - REGIME INDEMNITAIRE - RESSOURCES HUMAINES - Filière culturelle - Enseignement artistique - Instauration d'un régime indemnitaire et maintien des avantages acquis

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'instaurer le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessous et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de maintenir, à titre individuel, les avantages acquis de ces mêmes cadres d'emplois, notamment la prime de fin d'année pour les agents transférés par la commune de Louviers.

I – BENEFICIAIRES

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, qu'ils exercent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois des :

- professeurs d'enseignement artistique ;
- assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe ;
- une part modulable.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité	Montant mensuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €	212,50 €

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, à chaque enseignant remplissant les conditions, au prorata du temps de travail.

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

Comme pour le RIFSEEP, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. L'ISOE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

III – INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Les critères d'attribution peuvent varier en fonction de la définition des missions concernées par cette part variable et de la cotation qui sera établie.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité	Montant mensuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	1 497,88 €	1 497,88 €	124,82 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

IV – MAINTIEN DES ACQUIS POUR LES AGENTS TRANSFÉRÉS à l'occasion du transfert de la compétence « enseignement artistique » de la commune de Louviers et du syndicat intercommunal Erik Satie au 1^{er} janvier 2025.

Le transfert concernera l'activité et le personnel affecté à l'école de musique et de théâtre de la commune de Louviers et à l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie.

Tous les agents publics affectés aux établissements d'enseignement artistique, agents titulaires et contractuels, sont concernés par le transfert ; ils sont transférés de plein droit comme le prévoit le

Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L5211-4.

En matière de rémunération, l'article L5211-4 stipule que « les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable », mais également « conservent, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Or, les agents de la commune de Louviers bénéficie d'une prime de fin d'année, avantage acquis avant 1984, qui n'existe pas au sein de l'Agglomération Seine Eure. Cette prime correspond à la situation envisagée par le CGCT et doit être maintenue ; notamment pour les enseignants de Louviers qui conserveront, à titre individuel, leurs avantages acquis.

S'agissant des agents relevant des filières administrative et technique, la possibilité de l'intégration de la valeur de la prime dans leur Indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) sera étudiée, afin de les intégrer dans le cadre de droit commun de l'Agglomération.

V – CLAUSE DE REVALORISATION de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

2024-325 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide la création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités figurant ci-après ;
- décide le versement d'une indemnité de tutorat aux agents désignés comme tuteurs ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions tripartites à intervenir avec CAP Emploi 27 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de travail en découlant.

Suite au transfert de la compétence « enseignement artistique » du Syndicat intercommunal Erik Satie de Pont de l'Arche, la Communauté d'agglomération doit reprendre deux agents faisant partie du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Celui-ci a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du taux horaire brut du SMIC, dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite s'inscrire dans ce

dispositif. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap Emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Les agents seraient repris sur des postes d'assistantes administratives à hauteur de 20 heures par semaine pour une durée de contrat allant du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2025 pour l'un et du 1^{er} janvier au 3 septembre 2025 pour le second.

La rémunération de ces agents devra être au minimum égale au SMIC.

2024-326 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Gestion des biodéchets - Appel à projets fonds vert - Contrat de projet - Création d'un emploi non permanent - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer, à compter du 6 janvier 2025, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent « d'animateur biodéchets », relevant de la catégorie C, à temps complet, pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 5 janvier 2028.

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, entre les échelons 3 et 8, dans le cadre de l'enveloppe citée ci-dessus, et pourra bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ce poste non permanent sera affecté au sein de la Direction générale des services techniques et cadre de vie, Direction de la propreté et des déchets - Pôle prévention et sensibilisation.

Il sera subventionné par le fonds vert sur une durée de 3 ans, à hauteur de 30 000 € par an.

Les missions de « l'animateur biodéchets », relevant de la catégorie C, consisteront en :

- l'accompagnement les habitants du territoire à la gestion de leurs biodéchets par le compostage individuel et collectif,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Le contrat pourra prendre fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

2024-327 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition d'un agent de la de la direction des ressources humaines au profit du Centre intercommunal d'action sociale - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la mise à disposition de la Directrice des ressources humaines adjointe au profit du C.I.A.S. pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- dit que le C.I.A.S. reversera le coût de cette mise à disposition égal au traitement indiciaire et régime indemnitaire de l'agent augmenté des cotisations employeur ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ou tout avenant lié à cette mise à disposition.

2024-328 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à compter du

1^{er} janvier 2025, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le principal selon le détail suivant :

- Budget assainissement collectif : 380 000 €
- Budget eau potable : 371 000 €
- Budget SPANC : 72 100 €
- Budget transport : 236 000 €
- Budget Gemapi : 545 000 €
- Budget développement économique : 200 000 €
- Budget Château de Gaillon : 350 000 €

Le Conseil communautaire dit que les sommes correspondantes seront versées des budgets annexes vers le budget principal.

2024-329 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - RESSOURCES HUMAINES - Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus communautaires - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus communautaires dans l'exercice de leur mandat, le Conseil communautaire :

- adopte les modalités de remboursement pour les missions, mandats spéciaux et déplacements requis dans le cadre du mandat, hors territoire de l'Agglomération ;
- décide d'appliquer ces modalités aux déplacements et missions à partir de l'année 2024 et pour la durée du mandat ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au remboursement des frais engagés.

Les élus communautaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123 - 18 et L.5211-14), dans le cadre de missions spécifiques ou d'un mandat spécial.

Il convient de déterminer, à l'occasion de la présente délibération, la nature des déplacements et les modalités de remboursement pour chaque catégorie de déplacements.

1/ Pour les déplacements organisés dans le cadre de missions spécifiques ou d'un mandat spécial :

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et encadrée dans sa durée. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil (délégation donnée aux Vice -Présidents notamment).

Dans ce cadre, les élus ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement et correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration (articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT).

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Le montant de l'indemnité journalière (110 €, 140 € ou 160 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Toutefois, les déplacements requis dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment le déplacement annuel de suivi et programmation des actions, donnent lieu à un remboursement des frais réellement constatés et nécessaires au déroulement de la mission.

Les frais de transports sont remboursés selon les modalités définies par la Collectivité, à hauteur du montant réel engagé, sur l'option la plus économique disponible.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Les autres dépenses sont remboursées au réel, sur production de justificatifs.

2/ Pour les déplacements engagés à l'occasion des réunions, hors du territoire :

Les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent l'Agglomération, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Dans les deux cas, la prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées, ainsi que son ordre de mission et les dates de départ et de retour.

2024-330 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint d'animation contractuel à temps complet ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à 13/20^{ème} ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet 5/20^{ème} ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 16/20^{ème}.

Création :

- 1 emploi de technicien titulaire à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique titulaire à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint d'animation titulaire à temps complet ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à 15/20^{ème} ;
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 15/20^{ème} ;
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 19/20^{ème} ;

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en

vigueur dans la collectivité.

2024-331 - SUBVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Soutien aux populations sinistrées de Mayotte - Versement d'un fonds de solidarité - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de verser la somme de 10 000 € à la Croix Rouge Française afin de venir en aide aux populations de Mayotte victimes du passage du cyclone *Chido* le 14 décembre 2024.

Le cyclone *Chido* s'est abattu sur Mayotte le samedi 14 décembre 2024, avec des vents à plus de 250 km/h laissant l'archipel dans un état de dévastation inédit, faisant un nombre de morts et de blessés qu'il faudra des jours, voire des semaines, à dénombrer.

Département de la République française, Mayotte connaît déjà une situation extrêmement difficile en matière de logement, d'accès à l'eau potable et de services publics, que le cyclone *Chido* fragilise encore davantage.

Le territoire Seine-Eure dans son ensemble et les membres du Conseil en particulier expriment leur solidarité aux victimes et à leurs proches, à tous les habitants de Mayotte, ainsi qu'aux élus mobilisés jours et nuit pour faire face à cette catastrophe.

L'Agglomération Seine-Eure souhaite participer à l'élan de solidarité nationale et relayer les initiatives de collectes mises en place par les organisations non gouvernementales afin d'aider Mayotte à dessiner son avenir.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 40.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT